

TU, comptes

**MANUEL DE PROTECTION DE
L'INTÉGRITÉ ET DE LA LIBERTÉ
PERSONNELLES**





INDEX

INTRODUCTION	5
1. BIENS JURIDIQUES A PROTEGER	9
1.1 INTEGRITE ET LIBERTE DES PERSONNES	10
1.1.1 DROIT A L'INTEGRITE PERSONNELLE	10
1.1.2 DROIT A LA LIBERTE PERSONNELLE	10
1.2 INTEGRITE ET LIBERTE DE LA CONGRÉGATION	12
1.2.1 PATRIMOINE IMMATERIEL	12
1.2.2 PATRIMOINE MATERIEL	19
2. DEFINITION DES TERMES	21
3. TYPES D'ABUS	25
4. SUJETS PASSIFS ET ACTIFS D'UN DELIT	35
5. LEGISLATION APPLICABLE	39
6. CODES DE CONDUITE.....	43
6.1 SR. DE LA CHARITÉ DE SAINTE ANNE DE PROFESSION PERPETUELLE	44
6.2 SOEUR DE LA CHARITE DE SAINTE ANNE FORMATRICE ET ACCOMPAGNATRICE	46
6.3 ASPIRANTE, POSTULANTE, NOVICE ET JUNIORE DES SŒURS DE LA CHARITE DE SAINTE ANNA.....	49
6.4 CENTRES DU MINISTERE PASTORAL DE SANTE	55
6.5 CENTRES DU MINISTERE PASTORAL D'ACTION SOCIALE.....	55
6.6 CENTRES DU MINISTERE PASTORAL D'EDUCATION	58
6.7. MAISONS DE GOUVERNEMENT	64
6.8 LAICS DE LA FAMILLE SAINTE ANNE (FSA), VOLONTAIRES DU VOLONTARIAT MISSIONNAIRE (VMSA) ET AUTRES VOLONTAIRES ET COLLABORATEURS DE LA CONGREGATION	67
7. PLAN DE PREVENTION	71
8. PROTOCOLE D'INTERVENTION	77
9. REPARATION A LA VICTIME	95
10. FONCTIONS DES DELEGUEES DE PREVENTION ET PROTECTION.....	97
ANNEXE I.....	100
ANNEXE II.....	106

MANUEL DE PROTECTION DE L'INTEGRITÉ ET DE LA LIBERTÉ PERSONNELLES

Saragosse, 5 mai 2025
Deuxième Edition

INTRODUCTION

*“Ce que vous avez fait à l’un
de mes frères, les plus petits,
c’est à moi que vous l’avez fait”.*
(Mt 25, 40)

Aujourd’hui, en tant que Peuple de Dieu, nous avons comme défi d’assumer la douleur de nos frères bafoués et violés dans leur chair et dans leur esprit. Si dans le passé, l’omission s’est convertie en une forme de réponse, aujourd’hui nous voulons que la *solidarité, entendue dans son sens le plus profond et le plus ambitieux, soit notre manière de faire l’histoire* présente et future, domaine où les conflits, les tensions et spécialement les victimes de tout type d’abus puissent trouver une main tendue qui les protège et les rachète de leur douleur (cfr. EG 228).

Avec les paroles du Pape François, nous voulons poser les fondements de la raison d’être de ce Manuel de « Protection de l’Intégrité et de la Liberté Personnelles ».

Face aux situations de douleur et de souffrance du monde aujourd’hui, contraires au vouloir de Dieu pour toute la Création, nous voulons être sensibles aux nécessités des personnes qui souffrent, et prendre conscience des multiples formes de maltraitance et de négligence, dans le traitement et les abus



qui existent autour de nous : physique, émotionnel, psychologique, spirituel, de pouvoir ; et nous voulons aussi nous engager dans la prévention et la dénonciation de certains comportements.

Nous, *Sœurs de la Charité de Sainte Anne*, nous sommes des femmes consacrées, habituées au risque, et enracinées dans le Christ et nous partageons “avec héroïsme, la douleur et la misère” de l’humanité (Const. 3). “Nous sommes appelées à témoigner, comme le Christ, de l’amour du Père envers chaque personne avec une Charité Universelle principalement avec les plus pauvres et nécessiteux, Charité faite Hospitalité jusqu’à l’Héroïsme” (Const. 6).

Depuis les origines de la Congrégation nous sommes au service de la personne :

Les Sœurs...entrent à l'Hôpital pour servir les malades (femmes) sans faire exception des maladies... spécialement dans le soin immédiat des personnes... (cfr. Const. 1824, page 6),... elles verront dans les malades la personne de Jésus- Christ... (cfr. Const. 1805, page 89), “donnant de la valeur et aimant les personnes, en servant au travers d’elles le Christ...” (Const. 1981, n° 68).

Nous pouvons dire que notre service est caractérisé par l’écoute, l’accueil, la mise en valeur de la personne, la bonté dans la relation, l’humilité et la mansuétude... Donner de la Valeur à la personne et l’aimer en voyant en elle le Christ, est un dynamisme de vie qui nous accompagne et qui fait partie de notre spiritualité.

Le Pape François, dans le Pacte Educatif Global, et notre Projet d’Évangélisation, dans son Chapitre IV, nous rappellent que “le centre de notre action évangélisatrice est la personne intégralement considérée. L’analyse de la réalité que nous vivons, a comme finalité de proposer nos interventions évangélisatrices comme réponse aux besoins concrets de la personne, de telle sorte qu’elle puisse parvenir à être elle-même. Être fidèles à Dieu nous demande d’être fidèles à la personne dans une même attitude d’amour”¹.

¹ *Projet d’Évangélisation n. ° 36, Direction Générale pour la Catéchèse 145.*



Le souci envers la personne exige de nous, à notre tour, de dénoncer tout ce qui met en péril son intégrité et/ou sa liberté, tel que le Pape François nous encourage à faire. C'est la raison pour laquelle, nous estimons qu'il nous est nécessaire d'avoir un document, avec les lignes directrices qui s'imposent et les procédures à suivre, quand l'une ou l'autre de nos Sœurs, ou des personnes qui partagent avec nous la vie et la mission, ou qui travaillent dans nos Communautés et/ou Centres, rémunérés ou volontaires, soient accusés de maltraitance ou des abus, les subissent ou en soient témoins, et cela, aussi bien dans nos Centres que dans nos Maisons de Formation, de Gouvernement ou des Communautés.

Ce document a donc comme but de nous faire prendre conscience et de nous aider à vivre une vie saine et authentique en nous souciant des plus démunis et vulnérables, et en vivant les valeurs qui naissent de l'Evangile et qui nous furent transmises par Juan Bonal, María Ràfols et les Premières Sœurs. A même temps, c'est un signe que notre Congrégation reconnaît la gravité de l'abus dans toutes ces formes et qu'elle s'engage dans le soin et la protection de toutes les personnes, spécialement des plus vulnérables.

Chaque Province ou Délégation l'adapteront à leur réalité propre et aux lois du pays, Communauté Autonome, Région, Département, Etat, et elles s'engageront à mettre en route cette manière d'entendre et de vivre la "Culture de l'Hospitalité" que promeut la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Anne.

Après un temps de pratique il nous a semblé nécessaire de faire une mise à jour de certains éléments qui s'y sont exprimés, c'est la raison pour laquelle nous vous offrons la deuxième édition révisée et actualisée.

1. BIENS JURIDIQUES A PROTEGER





Nous cherchons à pouvoir protéger, les personnes qui sont avec nous et qui font partie de notre Famille Charismatique (Sœurs et Laïcs), les personnes qui collaborent avec nous, les destinataires, ainsi que la Congrégation et ses structures.

1.1 Intégrité et liberté des personnes

Nous protégeons les droits à l'intégrité et à la liberté des personnes qui forment la Famille Charismatique, les collaborateurs et les destinataires, dans tous les domaines de la vie, face à n'importe quel type d'abus.

1.1.1 Droit à l'intégrité personnelle

C'est le droit fondamental qui tient son origine dans le respect à la vie de toute personne et dans le total développement de celle-ci, soit dans le domaine physique, psychique, de conscience et sexuel. Personne ne peut porter atteinte à l'exercice de ce droit inhérent à la personne même.

Dans le domaine physique on fait référence à la conservation de l'anatomie du corps de la personne, de ses fonctions corporelles ou physiologiques.

Dans le domaine psychique on fait référence à la préservation totale et sans préjudice du psychique de la personne, c'est-à-dire du développement de ses fonctions mentales.

Dans le domaine de la conscience on fait référence à la capacité et à l'autonomie de la personne pour maintenir ses propres valeurs personnelles.

Dans le domaine sexuel on fait référence à la préservation, sans préjudices de la part d'un tiers, de la capacité de prendre des décisions sur la propre vie sexuelle dans le contexte de l'éthique personnelle et sociale.

1.2.1 Droit à la liberté personnelle

C'est le droit fondamental qui garantit qu'aucune personne ne puisse être privée, de manière arbitraire ou injustifiée, de sa liberté

physique ni de sa liberté pour atteindre le développement intégral en tant que personne, et cela dans n'importe quel domaine de sa vie (affectif, psychologique, sexuel, éducatif, professionnel, social, économique, politique, culturel, religieux, spirituel, de conscience, etc.).

Dans notre Congrégation, partant de la prémisse de que tous, nous jouissons de notre liberté physique individuelle, nous centrerons nos efforts dans l'action de garantir que tout membre de la Famille Charismatique, les collaborateurs, les volontaires, les destinataires, puissent se développer intégralement comme personnes, sans oublier que l'exercice de la liberté personnelle n'est pas un droit absolu et qu'il peut être l'objet de limitations basées dans la législation, aussi bien civile que canonique, à condition que celles-ci soient raisonnables, proportionnelles et qu'elles ne portent pas atteinte à l'essence de ce droit universel.

Il faut toujours se rappeler que "notre liberté termine là où commence la liberté des autres". A partir du concept de chacun de ces droits inhérents à la personne, nous protégeons n'importe quel membre de la Famille charismatique, les collaborateurs et les destinataires face aux abus qui puissent les nuire, par exemple :

- Leur intégrité et leur liberté affective : droit à vivre leurs propres sentiments, nécessités et émotions de manière pleine et le droit à établir des relations à partir de l'élection et non de l'obligation, de la subordination ou du mensonge, réalisé par des tierces personnes. Cela exige de nous d'être responsables de nos relations face aux émotions d'autrui.
- Leur intégrité et leur liberté de conscience : le droit de décider par soi-même, sans être soumis aux intérêts et aux désirs d'une autre personne, gardant intégralement la capacité d'action et de réaction.
- Leur intégrité et leur liberté économique : le droit de décider de comment vivre de manière communautaire ou individuelle, sans aucun type de contrainte économique ou d'acte de corruption posés par des tiers et qui affectent la volonté.

- Leur intégrité et leur liberté éducative : le droit à l'égalité éducative sans tenir compte de l'origine, de l'ethnie ou de la race, jouissant des mêmes opportunités éducatives dans n'importe quel pays du monde où nous sommes présentes, ayant toujours la garantie qu'elle puisse être reçue en accord aux valeurs de notre Congrégation.
- Leur intégrité et leur liberté professionnelle : droit à suivre la propre vocation ou à exercer une activité professionnelle sans être obligés de la réaliser forcément ou être traités de manière injuste. Aussi, à recevoir une juste rétribution et une protection, de la part de nos supérieures, qui garantisse notre plein développement professionnel. On ne peut pas enlever un travail à une personne à cause des raisons arbitraires.
- Leur intégrité et leur liberté sexuelle : droit qui permet la libre élection, l'expression et la manière de vivre notre sexualité, garantissant ainsi l'autonomie de faire ou de ne pas faire ce qu'on comprend par volonté, sans qu'un tiers puisse y influencer, sans que cela ait des conséquences négatives dans d'autres aspects de notre vie et restant cohérentes avec les engagements acquis dans notre profession religieuse ou dans le contrat de travail.

1.2 Intégrité et Liberté de la Congrégation

Il est nécessaire que la Congrégation protège le Patrimoine Spirituel qu'elle a reçu ainsi que ses structures juridiques et matérielles. Les Sœurs ont la responsabilité de préserver le patrimoine immatériel et matériel de la Congrégation et cela, à tous les niveaux. Qu'on comprenne, que toutes et chacune parmi de nous, sommes appelées à vivre ce à quoi nous nous sommes engagées par notre Profession Religieuse.

1.2.1 Patrimoine Immatériel

Toutes et chacune des Sœurs, nous sommes appelées à maintenir le Patrimoine Immatériel de la Congrégation : le charisme, la mission, le style apostolique-évangéliste qui s'est transmis de génération en génération et qu'il est nécessaire de transmettre aux personnes qui collaborent avec nous dans nos centres et dans nos tâches.

Nous toutes, nous sommes engagées à réaliser la tâche et à la vivre comme il est proposé dans nos documents et c'est ainsi que nous pouvons essayer de la faire vie.

Sera pénalisé, selon le droit propre, canonique et la législation du pays où les faits se passent, tout type d'abus de la part des Sœurs, des travailleurs et des collaborateurs ou des volontaires de nos Centres.

1.2.1.1 Identité de la Congrégation

Nous faisons référence au Décret d'Approbation de la Congrégation du Pape Léon XIII, fait à Rome, par le Secrétariat de la Sacrée Congrégation des Evêques et des Réguliers, le 14 janvier 1898 :

« Il est propre à ces Sœurs d'ajouter aux trois vœux de coutume, pauvreté, obéissance et chasteté qu'elles font, d'abord temporairement et perpétuels par la suite, un quatrième vœu, simple aussi, de servir toute sorte de maladie, sans excepter ceux qui souffrent de la peste ou d'une autre maladie contagieuse ».

« Mais comme leur principale dénomination leur vient de la Charité, elles se sont proposées aussi, en tant qu'institut d'exercer, en plus, un grand nombre de tâches de la plus pure charité, principalement auprès des enfants trouvés, des déments, avec les orphelins ou des enfants abandonnés, et aussi avec les petites filles pauvres qui sont instruites gratuitement comme il est naturel dans leurs Collèges, et éduquées comme il se doit dans la sainteté de la religion catholique... ».

Après le Concile Vatican II, dans le retour aux sources impulsé par *Perfectae Caritatis*, on est retourné au quatrième vœu initial, le vœu d'Hospitalité :

“L'Hospitalité, noyau de notre charisme, est reflet de l'Hospitalité de Dieu qui nous a aimé le premier et qui nous manifeste son amour en envoyant son Fils unique au monde” (Const. 5).

Chacune des Sœurs, “nous concrétisons le Charisme et l'esprit dans la mission par le vœu d'Hospitalité, par lequel nous exprimons devant l'Eglise et devant notre identité de Congrégation. Toutes les Sœurs, nous sommes responsables de garder le Charisme toujours identique à lui-même et de l'actualiser selon les signes des temps... au service de l'humanité” (Const. 7).

“Fidèles à cet héritage, dans la mission où la Congrégation

nous envoie, nous nous engageons par le vœu d'Hospitalité à nous donner "jour après jour" au service des nécessiteux, principalement les plus pauvres, même au risque de la propre vie" (Const. 18).

1.2.1.1 Mission

"La Congrégation a reçu du Christ, dans l'Eglise, la mission de collaborer à l'extension du Royaume par l'annonce du salut à travers la Charité faite Hospitalité" (Const. 38).

La Congrégation, née avec le but d'assister les pauvres malades, continue l'œuvre de Jésus. Nos Fondateurs et nos Premières Sœurs nous ont légué un style propre de vivre la Charité faite service, "avec le plus grand soin", en toute prévenance, "avec le plus grand amour", en voyant le Christ dans le malade, en accueillant le Christ dans les enfants trouvés, reconnaissant le Christ dans le pauvre et l'indigent en tout endroit et lieu (cfr. Const. 39).

"La mission de notre Congrégation dans l'Eglise, est d'être signe visible du Royaume dans le monde par l'exercice de la Charité et l'annonce explicite de l'Evangile. Nous réalisons le don joyeux de nous-mêmes à Dieu dans le service des frères, dans n'importe quel lieu du monde, en faisant attention, de préférence, aux plus pauvres et aux plus nécessiteux" (Const. 41).

La mission de notre Congrégation nous engage à un style précis de vivre et d'évangéliser.

Manifester comme le Christ l'amour du Père au monde nous engage à vivre en attitude de conversion continue, à vivre l'évangile dans un sens libérateur et transcendant, à être ouverts aux valeurs évangéliques que nous découvrons dans les personnes qui nous entourent dans les autres cultures et dans les différentes religions, à considérer leurs valeurs et à aimer la personne, en voyant en elle le Christ, à humaniser la société, à être ferment de fraternité, de justice et de paix, à s'occuper des plus nécessiteux et à les reconnaître comme « nos maîtres », à travailler dans l'assistance et la promotion des personnes et dans la défense de leurs droits afin que, partant de leur culture, elles construisent une communauté plus digne (Cfr. Const. 44).

Notre style évangéliste est le don de soi généreux, sans réserve, jusqu'à l'héroïsme, disponibilité totale, dans un service humble, simple et diligent et dans une vie de pauvreté et de dépouillement, avec une relation pleine de bonté, de patience persévérante et forcé dans l'élan, en attitude d'accueil et de proximité, avec la capacité de s'adapter aux situations nouvelles, et d'affronter les difficultés, même au risque de la propre vie (Const. 45).

Depuis nos origines, nous nous sommes occupées de la protection des personnes. Le Manuscrit de Barcelone, base de nos premières Constitutions, quand il parle de "la manière dont les Frères doivent se comporter avec les malades", il dit qu'on doit corriger *"avec douceur et amour ceux qui tombent dans « l'erreur » et qu'ils seront comme des lions contre les femmes qui entreront, avec une fin tordue, rendre visite aux hommes malades et que les Sœurs défendront les femmes malades des hommes qui viennent les voir, faisant recours, si nécessaire, de l'Administration.*

Comme conséquence de tout ce qui a été dit, nous sommes appelées à promouvoir la Protection des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité, ce qui demande :

- Conscientiser sur l'importance du thème
- Favoriser la formation des Sœurs et des personnes qui y collaborent avec nous sur ce sujet.
- Dénoncer quand il sera nécessaire.

Notre Congrégation développe sa mission au travers les Domaines et les Ministères Pastoraux où se concrétise notre tâche :

Ministère Pastoral de la Santé

La Mission dans notre Congrégation est fondée dans la conception chrétienne de la personne, le respect à sa vie, à sa liberté, à sa dignité et au droit à son bien-être intégral. Au travers de ce Ministère, nous rendons service dans les domaines des activités curatives, éducatives et sociales. Nous promouvons la santé, nous procurons que chaque personne atteigne la réalisation maximale de sa vie,

même dans la faiblesse et, étant présence et signe de l'amour de Dieu, nous travaillons pour humaniser l'attention à la personne. (Cfr. Const. 53).

Nous nous engageons à nous occuper, avec préférence et sollicitude, des patients les plus vulnérables, ceux qui souffrent le plus, et/ ou qui sont seuls et abandonnés ; nous veillons aussi à procurer une attention intégrale à la personne dans toutes ses dimensions : physique psychique, sociale et spirituelle. (cfr. Const. 54).

Nous défendons la vie comme étant le premier droit de la personne dans tout le processus de son développement et nous dénonçons toute situation qui porte atteinte contre elle ou la manipule (cfr. OV 54) :

- Soignant, protégeant et autonomisant les personnes vulnérables.
- Exigeant au personnel de nos centres un traitement aimable, respectueux et professionnel, ainsi que la signature et l'observance du Code de Conduite établi par l'Institution.
- Faisant de nos Communautés de Sœurs Agées et des Centres des, "espaces sûrs".
- Promouvant l'existence dans nos Centres de Service d'Attention au Client et/ou des boîtes de réclamations et des suggestions. Disposant des protocoles de prévention et d'intervention face à n'importe quel type d'abus.
- Ayant des protocoles de prévention et d'intervention face à n'importe quel type d'abus.
- Offrant la formation en matière de protection, prévention et d'intervention face au mauvais traitement et à l'abus.

Au travers de ce Ministère Pastoral, nous cherchons à rendre visible l'amour miséricordieux de Dieu, en travaillant à l'édification d'une société plus juste et plus égalitaire et en cherchant le bien commun comme un ensemble des conditions sociales qui permettent aux personnes de développer leurs capacités et de vivre dans la dignité (cfr. Const. 56).

Cela nous amène à être en contact avec les personnes, principalement les plus défavorisées, à créer un climat de famille où les personnes se sentent accueillies et respectées dans leur dignité. A fomentier la capacité d'écoute, à vivre ouvertes et souples pour répondre aux demandes réelles de ceux qui se trouvent dans des situations de marginalisation et de risque social et à maintenir une attitude itinérante et disponible quand le besoin de la société et le cri des pauvres l'exigent (cfr. Const 57). Pour tout ce qui a été dit, nous nous engageons :

🍎 Dans la dignification et la libération des personnes vulnérables, faisant ressortir les valeurs solidaires comme “ la *vertu morale et l'attitude sociale*” (*Fratelli Tutti* 114) qui s'expriment dans le service généreux et qui voient le visage humain de Jésus dans le frère qui est pauvre.

🍎 Dans la promotion, l'orientation, la sensibilisation et la responsabilité dans la lutte contre la culture de l'abus.

🍎 En agissant selon le service humble de Jésus, et l'esprit et le Charisme de la Congrégation, en nous concentrant dans les points qui suivent :

- Être des personnes de vertu, intégrité et transparence.
- Protéger les personnes vulnérables.
- Offrir une ambiance sûre pour les mineurs et les adultes vulnérables au travers des normes basées dans les principes de la justice et la charité.
- Accompagner, protéger et nous occuper des victimes de tout type d'abus ou de maltraitance, leur offrant l'appui nécessaire à leur complète guérison.

Au travers du Ministère Pastoral d'Éducation, “nous vivons la mission en collaborant à la formation de la personne pour qu'elle devienne l'agent de son propre développement, qu'elle atteigne la maturité humaine, qu'en toute liberté elle fasse option pour la foi et s'engage dans la construction d'une société plus juste et fraternelle, basée dans la vérité, la paix et l'amour.” (Const. 59).

Nous nous engageons à un dévouement généreux envers les élèves avec une patience persévérante, de la foi et de l'espérance dans la capacité d'évolution des élèves, à faire une spéciale attention aux élèves les plus nécessiteux, à conjuguer l'énergie avec la bonté dans des rapports simples et délicats et faire en sorte que le Centre Educatif projette son action au milieu social où il est inséré. (cfr. Const. 60).

Nous veillons à la protection du mineur et des personnes vulnérables :

- 🔴 En promouvant la formation, la consultation et l'élaboration des protocoles de prévention et de comportement dans chaque Centre Educatif.
- 🔴 En désignant les équipes responsables.
- 🔴 En créant des espaces sûrs.

En réponse à l'appel du Pape François à reconstruire le Pacte Educatif Global, nous voulons assumer les sept engagements posés, car nous voyons en eux une grande relation avec le Charisme de la Congrégation.

1. Mettre la personne au centre de tout processus, éducatif, formel et informel, sa valeur, sa dignité, afin de faire ressortir sa propre spécificité, sa beauté, sa singularité et, en même temps, sa capacité d'entrer en relation avec les autres et avec la réalité qui l'entoure, refuser les styles de vie qui favorisent la diffusion de la culture de l'exclusion.

2. Ecouter la voix des enfants, des adolescents et des jeunes auxquels nous transmettons valeurs et connaissances, pour construire ensemble un avenir de justice et de paix, une vie digne pour chaque personne.

3. Fomenter la pleine participation des fillettes et des jeunes filles dans l'éducation.

4. **Considérer la famille** comme la première et indispensable éducatrice.

5. Eduquer et nous éduquer pour **accueillir, en nous ouvrant aux plus vulnérables.**

6. **Nous engager à étudier** pour trouver d'autres formes de comprendre l'économie, la politique, la croissance et le progrès, afin que ces domaines soient vraiment au service de la personne et de toute la famille humaine, dans la perspective d'une écologie intégrale.

7. **Sauvegarder et cultiver notre maison commune.** En la protégeant de l'exploitation de ses ressources, en adoptant des styles de vie plus sobres et en cherchant le profit intégral des énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement naturel, suivant les principes de subsidiarité, solidarité et l'économie circulaire.

1.2.2 Patrimoine Matériel

Nous sommes appelées à respecter les biens matériels qui constituent le Patrimoine de la Congrégation :

- “Les biens temporels de la Congrégation, Provinces, Délégations et les Maisons qui appartiennent à la Congrégation. Les Provinces, Délégations et les Maisons ont seulement propriété, usage et usufruit subordonnés” (Const. 158).
- “L’inscription légale des biens immobiliers dans les registres publics, dans la mesure du possible et d’accord à la législation de chaque pays, se fait au nom de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Anne, et c’est ainsi qu’il devra figurer dans les documents ou les écritures, publiques ou privés” (Const. 159).
- Notre devoir est de les administrer avec charité et justice, cherchant “l’accomplissement de la Doctrine Sociale de l’Eglise et des lois civiles, spécialement en matière sociale, fiscale et économique” (Const. 161).

Les Sœurs Administratrices accompliront leur travail de manière efficiente, avec amour, justice, transparence et générosité (cfr. Const. 156) en se faisant régir par les principes éthiques et non par la simple recherche du bénéfice économique. Faire la Gestion suivant les critères économiques ne doit pas asphyxier le Charisme mais, plutôt, nous aider à le vivre en plénitude.

- Au moyen de la Communication des Biens nous partageons de manière solidaire les biens entre les Communautés et les Provinces, et entre celles-ci et l'Administration Générale » (Const. 168), ceci nous permet de réaliser notre mission sans souci du lieu où elle se réalise, ni des moyens dont on disposera, cherchant toujours le bien social.

- Sans oublier l'appel à vivre notre Charisme, qui est notre priorité, nous devons accomplir les exigences du Saint Siège et établir les critères qui fixent le Patrimoine Stable de la Congrégation. Une juste planification en vue du futur contribue à la viabilité des œuvres. C'est ainsi que sera garantie notre continuité dans le futur pour que notre Charisme, donné à la Congrégation au travers de l'Eglise, continue d'être une flamme vivante et durable.



2. DEFINITION DES TERMES



Nous considérons, qu'avant d'avancer dans le thème, il est nécessaire de clarifier les termes pour créer un langage commun:

Péché. Pensée, parole, action ou omission qui, dans une religion déterminée, on considère que cela va contre la volonté de Dieu ou contre les préceptes de cette religion (cfr. RAE).

“Le péché est une faute contre la raison, la vérité, la conscience droite ; c'est fauter contre l'amour vrai envers Dieu et envers le prochain, à cause d'un attachement... avec d'autres biens. Il blesse la nature de la personne et porte atteinte contre la solidarité humaine. Il a été défini comme “une parole, un acte ou un désir contraire à la loi éternelle”

Le péché est une offense à Dieu... il se lève contre l'amour que Dieu nous porte et détourne de Lui nos cœurs. Comme le premier péché, c'est une désobéissance, une rébellion contre Dieu par le désir de vouloir « se faire des dieux », prétendant connaître et déterminer, le bien et le mal (*Gn 3, 5*). Le péché est ainsi “l'amour de soi-même jusqu'au mépris de Dieu” ... Par cette exaltation orgueilleuse de soi, le péché est diamétralement opposé à l'obéissance de Jésus qui réalise le salut” (CIC 1849, 1850).

Délit. Violation de la loi. Infraction pénale qui va à l'encontre de l'ordre juridique de la société et qui doit être punie avec la pénalité qui correspond. Les Codes Pénaux des certains pays, Tel que l'espagnol dans son Art. 10, définissent les délits comme étant des actions ou des omissions douloureuses ou imprudentes punies par la loi.

Victime. Est une personne qui a subi une forme de maltraitance, de négligence, d'abus ou de situation traumatisante et qui a eu un impact qui a touché son intégrité physique, psychologique, sociale et/ou spirituelle ainsi que son bien-être.

Agresseur sexuel. La personne qui porte atteinte contre la liberté sexuelle d'une autre personne, en utilisant la violence ou l'intimidation (Code Pénal art 178).

Pédophile. Il s'agit de la personne qui se sent attirée par les enfants ou les adolescents. Cette attraction ne dégénère pas forcément en une action concrète ou en l'accomplissement des désirs.

Pédéraste. On y fait référence à l'homme qui désire avec passion les enfants et/ou les adolescents et dont ce désir aboutit à des actions concrètes d'abus.

En ce qui concerne l'abus sexuel des mineurs, il faut souligner que tous les pédophiles ne sont pas des pédérastes mais que tous les pédérastes sont des pédophiles. Certains s'adressent aux enfants non pas par attraction, mais à cause de leur vulnérabilité. Grand nombre de personnes souffrent des troubles de pédophilie (DSM-5, 302.2) mais ils ne sont pas des agresseurs sexuels, s'ils n'ont pas abusé directement d'un enfant ou s'ils n'ont pas utilisé de la pornographie infantile, car tous les deux sont des délits. Cependant, l'usage récurrent des fantasmes pédophiles est considéré comme déviation, mais non comme abus car seulement les actes sont considérés comme étant des délits et non les pensées, Cela dit, ces sujets devraient recevoir une attention clinique le plus tôt possible.

Maltraitance ou mauvais traitements. C'est un terme général qui comprend toutes les formes de négligence et d'abus physique, psychologique, émotionnel et spirituel. Les omissions ou le traitement nuisible sur quelqu'un qui a besoin des soins (par exemple, les parents, envers les enfants ou les enfants envers les parents âgés et/ou malades). Cela concerne toutes les personnes vulnérables ayant besoin des soins particuliers (un vieillard, un enfant ou un patient à l'hôpital peuvent être des victimes de maltraitance, etc.).

3. TYPES D'ABUS



Nous allons énumérer et expliquer les différents types d'abus qu'on connaît dans l'actualité car nous voulons lutter contre eux :

3.1 Abus de pouvoir

Nous pouvons définir comme un abus de pouvoir comme un “mauvais usage, un usage déformé de la position de supériorité d'un sujet sur l'autre, avec des conséquences, parfois graves, psychologiques, physiques, spirituelles, morales et même économiques- sur la victime.

Le désir de domination, le manque de dialogue et de transparence, les formes de double vie, le vide spirituel, ainsi que les fragilités psychologiques, sont les terrains dans lesquels la corruption prospère”. (Exhortation Apostolique Post-synodale *Christus Vivit* 98, 2019).

Le Canon 1378, du nouveau Code de Droit Canonique nous dit :

1. Celui qui abuse de l'autorité ecclésiastique ou du poste de travail, doit être puni d'accord à la gravité de l'acte ou de l'omission, sans exclure la privation du poste de travail, à moins qu'il existe déjà une peine établie par la loi, ou par précepte, contre cet abus.

2. Celui qui, par négligence coupable, réalise ou omet illégitimement, et avec détriment d'autrui, un acte de pouvoir ecclésiastique, du ministère ou d'une autre fonction, il doit être puni avec une peine juste.

L'abus de pouvoir se donne quand dans une relation asymétrique établie par l'autorité (avec une charge ou profession), la personne profite de la confiance déposée en elle étant donné la responsabilité qu'elle détient et, profitant de cela, manipule et s'impose pour satisfaire un besoin de domination égocentrique.

L'abus de pouvoir peut se manifester de plusieurs formes, par exemple:

- L'imposition de la propre pensée qui n'admet pas des différences d'opinion ;
- Culpabiliser ceux qui ne suivent pas la “pensée unique”, les différents types de récompense pour ceux qui suivent cette pensée de l'autorité (charges, cadeaux, etc.) et des punitions, parfois subtiles, pour ceux qui n'appuient pas cette pensée ;
- Le manque de transparence dans les relations, les chantages affectifs, dans les relations, la création d'un groupe d'adeptes

fidèles qui admirent le leader, la dévaluation de celui qui ne pense pas comme le leader et aussi, se vanter de qu'on parle au nom de Dieu ².



Les personnes qui peuvent réaliser plus facilement ces abus sont les Sœurs et les Laïcs qui tiennent des postes de responsabilité, dans n'importe quel domaine ou niveau administratif ou de direction, dans les hôpitaux, les collèges, les internats, les orphelinats, etc., et cela quand les ordres ne sont pas donnés en fonction du bien commun mais plutôt, en fonction du profit personnel. Selon **Vos Estis Lux Mundi**³, on n'entend par personne **vulnérable** "n'importe quelle personne en état de maladie, de déficience physique ou psychologique, ou de privation de la liberté personnelle qui, de fait, limite même occasionnellement, leur capacité d'entendre, vouloir ou, dans tous les cas, de résister à l'offense"⁴.

Il y a des personnes qui se trouvent, de manière permanente ou occasionnelle, dans une situation de fragilité spirituelle, ou d'un autre type, et qui ont besoin d'une confirmation existentielle. Précisément le point maxime de l'abus de pouvoir se manifeste dans l'attitude de soumission de ceux qui sont assujettis à cette attitude jusqu'au point qu'ils arrivent à défendre et à appuyer celui qui commet l'abus, sans avoir conscience de l'offense à leur dignité et, parfois, pris par une espèce de délire d'identification avec la personne qui abuse.

Exemples :

- Une personne qui a perdu un être proche dans sa famille et se trouve fragile psychologiquement et une sœur de la communauté s'approche en ce moment pour la consoler et profite de la situation de fragilité et vulnérabilité, pour lui demander de faire ou de dire ce qu'elle veut pour son propre intérêt.
- Des personnes handicapées, ou abandonnées... dont leur situation peut être utilisée pour leur exiger davantage d'heures de travail.

3.2 Abus spirituel

“L'abus spirituel est un fait quand il y a une manipulation émotionnelle et affective qui touchent les thèmes religieux et spirituels et qui concerne

² María Rosaura González Casas, *stj. Conferencia a las Hermanas de la Caridad de Santa Ana. 25 junio de 2022.*

³ Carte Apostolique en forme motu proprio publiée par le Pape François le 7 de mai 2019.

⁴ VELM art 1.2

la relation de la personne avec Dieu.

Celui qui dirige, accompagne, etc., se situe comme étant la voix de Dieu, peut-être jusqu' à croire qu'il/elle, est la voix de Dieu à qui il faut l'obéir aveuglement. Par ailleurs, la victime confond celui qui l'accompagne avec la voix de Dieu. Le rôle d'une accompagnatrice, directrice ou directeur spirituel, est seulement d'aider la personne à se rendre disponible à écouter la voix de Dieu. L'abus spirituel est un abus de pouvoir".⁵

Signes de l'abus spirituel : la manipulation, l'autorité ou la position spirituelle, s'utilise pour contrôler ou dominer la personne, exiger le silence pour protéger l'image, le mauvais usage du texte ou des enseignements sacrés, l'exploitation de la vulnérabilité.

Exemples :

- La formatrice qui dit à la Sœur en formation ce qu'elle doit faire par rapport à ses vœux : "je vois que tu es apte et tu dois faire les vœux".
- La Sœur Supérieure qui dit à une Sœur de sa Communauté : "Je suis la Supérieure et je crois que tu ne dois pas continuer tes études".

3.3 Abus de conscience

"L'abus de conscience est une manière de contrôler et de dominer la conscience de la victime de telle sorte que la personne croit moralement qu'elle est en train d'agir correctement, alors qu'elle le fait selon les intérêts et les orientations du manipulateur"⁶. Les abus incluent un type de relations qui se donnent dans l'intimité de deux ou de plusieurs personnes dans l'espace le plus sacré de l'autre, là où se donne la liberté et la conscience, est violé.

Le style de celui qui abuse est, en principe, autoritaire. Cela ne veut pas dire qu'il se donne ou se présente de manière imposante ou brusque, En effet, le style peut bien être suave et séducteur, sans que l'autre personne se rende compte, au début, de ce qui se passe, mais progressivement celui qui dirige, se met dans le lieu de la conscience de l'autre et dans le centre de la relation.

⁵ María Rosaura González Casas, stj. Conférence aux Sœurs de la Charité de Sainte Anne. 25 juin 2022.

⁶ Ibid.

L'abus de conscience implique une perte de la liberté, une confusion et d'aliénation de soi-même qui fait donner le pouvoir à un autre pour qu'il décide à la place de la personne : « ce que vous direz ».

Il s'initie par la séduction. Celui qui abuse donne accès à des privilèges, des lieux et des conversations... Il dit, par exemple, "Tu sais combien je t'aime, c'est pour cela que je ne te le dis qu'à toi...", "Tu es une personne très spéciale...c'est pour cela que seulement toi, tu peux venir ici". Il peut aussi s'approcher physiquement de la victime et l'embrasser en perdant les limites.

Celui qui abuse utilise un langage avec des tons affectifs-émotionnels et d'intimité, manipulations comme : *"Comme tu sais, je t'aime beaucoup, comme une vraie fille, et j'ai beaucoup de confiance en toi...et c'est pour cela qu'il est important que tu fasses ce que je te demande, sinon tu vas me décevoir"*, *"Je pense beaucoup à toi, tu es le prolongement de ma vie...quel cadeau que Dieu m'a fait !"*

Il se sert de la confiance qu'il a reçue. C'est à dire que, s'il veut atteindre quelque chose de la personne qu'il accompagne, il se réfère à la relation qui s'est établie et à ce qui a été dit. *"Tu es ma fille spirituelle...et je t'ai donné tout de moi et, en plus, je connais beaucoup de choses te concernant, pour cet amour commun tu dois te comporter de cette manière pour être toujours des nôtres"*. Il utilise l'affection pour contrôler, manipuler, s'approprier de la vie et des déceptions de l'autre personne.

Il peut aussi menacer à partir de l'utilisation de l'information pour contrôler et manipuler la conscience : *"si tu n'agis pas de la manière dont je te demande, je ne te considérerai pas comme un proche à moi..."*.

Il convient de distinguer entre orienter : aider la personne à trouver son chemin, et diriger, c'est-à-dire : lui dire exactement tout ce qu'elle doit faire

Conséquences de l'abus de conscience :

- *Dépendance mentale et psychologique.* La victime se sent de plus en plus moins valide, son auto-estime en est touchée, et elle devient plus dépendante de celui qui abuse et qui la dirige. Seulement celui qui abuse dirige la relation et c'est

lui qui autorise la victime. Si celle-ci ne suit pas exactement ce qu'on lui dit, elle peut vivre avec scrupules et culpabilité parce que, pour elle, celui qui abuse occupe la place de Dieu.

- *Perte de la volonté et du jugement critique.* La victime fait ce que celui qui abuse lui dit et ses idées comme ses satisfactions sont celles de celui qui abuse d'elle.

Quand la victime essaie de récupérer pour soi sa propre conscience et la liberté d'action, celui qui abuse attaque psychologiquement, il stigmatise et exerce le harcèlement. Les désirs, le discernement et les propres élections de la victime sont dégradées par celui qui abuse et qui pointe vers le mal entendu, la faute, l'erreur, l'esprit malin, la tentation

Exemples :

- Le travailleur soumis à l'autorité sans être capable de penser et de décider par soi-même.
- La personne en formation qui vit soumise au jugement de la Formatrice.

3.4 Abus physique

L'abus physique consiste à utiliser la force physique pour blesser ou mettre en danger quelqu'un. C'est n'importe quelle lésion non accidentelle, depuis des hématomes lèves jusqu'aux fractures graves ou la mort dérivée du fait d'un coup de poing, bâtonner, tabasser, mordre, pousser, secouer, lancer un objet contre la personne, tirer des cheveux, poignarder, étrangler, frapper, blesser à un mineur ou à une personne vulnérable.

Exemples :

- Battre un enfant, le frapper avec un objet, le piétiner ; le brûler avec une cigarette, ou avec de l'eau chaude ; le mettre sous l'eau ; l'attacher ; secouer un bébé avec force ; appliquer des châtiments excessifs tels que l'enfermer dans une chambre, le priver du repas, ou l'obliger à dormir en dehors du Centre...

3.5 Abus Sexuel



L'abus sexuel est un fait constitutif du délit, qui a lieu quand, sans consentement, pour une des parties, se réalisent des actes qui portent atteinte à la liberté sexuelle d'une autre personne.

L'abus sexuel d'un mineur consiste en un contact sexuel entre un adulte et un mineur.

L'abus sexuel peut être réalisé aussi sur un adulte en situation de vulnérabilité pour de différentes causes.

En termes légaux, l'abus sexuel s'est défini comme violence sexuelle. Cela est important car il rend évident qu'un abus par inceste ne peut pas se traiter seulement au sein de la famille, car les actes de violence sont l'objet du droit. Les personnes qui procèdent de manière violente agissent contre la loi et commettent un délit. L'abus sexuel est un délit. Ce type d'abus est souvent précédé d'un abus de pouvoir et de conscience où le victime, d'avance, « domestique » la victime préalablement.

Exemple :

- La personne qui abuse sexuellement des élèves pendant le temps de la récréation ou dans d'autres espaces, ou celle qui abuse des anciens fragiles ou des malades psychiatriques ou qui profite d'une personne en situation de vulnérabilité.

3.6. Abus psychologique, affectif-émotionnel

Dans ce type d'abus, le contact physique n'existe pas mais les séquelles peuvent être d'une plus longue durée. Les comportements utilisés peuvent être : Les insultes, les cris, le chantage émotionnel, la manipulation, le contrôle des réseaux sociaux, du téléphone, de l'horaire, des amitiés. Les critiques constantes, faire honte ou humilier la personne en public ; empêcher la victime de parler avec les membres de sa famille, lui dire ce qu'elle doit faire et ce qui doit utiliser, abimer des objets de la personne maltraitée, la menacer de lui faire du mal à elle, à son fils ou à sa famille...

Exemples :

- La personne (il peut s'agir d'une Sœur ou d'un travailleur) qui utilise le chantage, qui critique, qui insulte quelqu'un d'autre

pour le contrôler, le soumettre afin de lui faire faire ce qu'on veut qu'elle fasse.

- La formatrice qui menace la candidate avec la prohibition du passage aux vœux si elle ne fait pas ce que la formatrice veut.
- La petite fille qui, à l'école, réunie un groupe d'amies et les oblige à faire du mal à ceux qui sont vulnérables et si elles la contrarient, elle leur qu'elles ne seront plus ses amies.

3.7. Abus économique

L'abus économique comprend le control, l'appropriation indue ou le mauvais usage des ressources économiques des victimes : Communauté, Congrégation, autres personnes (Sœurs, collaborateurs ou destinataires). Dans le mauvais usage s'inclut gaspiller des biens ou ne pas donner ce qui correspond à une personne ou à une entité.

Exemples :

- Dans un foyer des personnes âgées prendre leurs ressources économiques ou leurs possessions.
- La Supérieure qui gaspille l'argent de la communauté ou qui ne donne pas le nécessaire à la Sœur qui en a besoin.
- Dans une donation, quand la volonté du donateur n'est pas accomplie.
- Utiliser l'argent des Projets ou des Parrainages à d'autres fins.

3.8. Abus dans le travail

Ce type d'abus consiste dans la maltraitance physique et/ou psychologique qui se produit dans l'ambiance du travail. Il peut causer de sérieux problèmes à la victime, qui se verra forcée d'abandonner le travail ou de souffrir tout type de pressions et des mépris, qui peuvent compromettre son auto-estime. Cela peut être une manière de forcer la renonciation au travail, car le renvoi peut être source des problèmes avec la loi. Dans d'autres cas, cela peut avoir relation avec la jalousie.

Il peut avoir du harcèlement entre les différents niveaux hiérarchiques

ou entre les personnes qui occupent des lieux stratégiques dans le travail.



Cet abus peut être causé : par la non rémunération des travailleurs selon la loi et aussi si on les exploite ou si ses droits ne sont pas respectés.

Exemples :

- L'autorité qui ne paie pas les travailleurs selon la loi et le contrat qui leur correspond, ne respecte pas son horaire, les jours de vacances, de permis rétribué, etc.
- L'autorité qui utilise l'argent des travailleurs en bénéfice propre.
- La maltraitance des travailleurs, ne pas avoir les mesures des risques de travail adéquates, les éléments de protection etc.
- Le travailleur qui abuse de la confiance des Sœurs et qui ne réalise pas son travail comme il le faut et ne respecte pas l'horaire.

4. SUJETS PASSIFS ET ACTIFS D'UN DELIT



Avec l'indépendance de la juridiction applicable, et au Droit Propre, au Droit Canonique et au Droit Pénal de chaque pays, dans la réalisation de n'importe quelle conduite criminelle de celles qui sont abordées dans ce Manuel, deux sujets y participent toujours : le sujet passif et le sujet actif.

4.1 Sujet passif

C'est la personne qui possède ou qui est propriétaire du bien juridique blessé ou mis en danger. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs personnes physiques (c'est à dire, de n'importe quel être humain), ainsi que d'une personne juridique (c'est-à-dire, de n'importe quelle entité, ensemble de personnes ou organisation qui possède l'identité juridique propre selon le droit respectif).

En principe, n'importe quelle personne physique ou juridique pourrait être sujet passif, cependant, en fonction de chaque délit, son propre concept ou définition nous signale ou détermine qui peut l'être et dans quelles circonstances.

Exemples de potentiels sujets passifs :

Personnes physiques :

- Personne mineure.
- Personne vulnérable selon la législation canonique.
- Toute personne appartenant à la Congrégation, que ce soit Postulante, Novice, Juniore ou de vœux perpétuels.
- Toute personne majeure collaboratrice de la Congrégation ou Laïque de la Famille Sainte Anne (FSA).

Personnes juridiques :

- Une Communauté Locale.
- Une Institution éducative, de santé, ou sociale.
- Une Province.
- Toute Œuvre Apostolique de la Congrégation.

Ces personnes juridiques seront représentées par une ou par plusieurs personnes physiques selon le cas.

4.2 Sujet actif



C'est l'agent qui réalise la conduite que normativement se considère comme interdite, que ce soit par action ou par omission (ne rien faire, ne rien éviter, ne rien empêcher etc.). Cette conduite peut être observée par une personne physique (une ou plusieurs personnes) ou par une personne juridique.

Pour qu'une personne physique puisse être sujet actif d'un délit, elle doit être considérée imputable, c'est à dire, qu'elle ait la capacité psychologique nécessaire et qu'elle puisse comprendre qu'au travers de sa conduite, qui est contraire à la loi, elle est en train de violer la loi, par conséquent, elle sait que ses faits auront des conséquences légales.

Exemples de potentiels sujets actifs :

Personnes physiques :

- Personne de plus de 16 ou 18 ans en fonction de l'âge de la majorité pénale établie dans la juridiction correspondante.
- Toute personne en âge adulte appartenant à la Congrégation, que ce soit Postulante, Novice, Juniore ou de vœux perpétuels.
- Toute personne en âge adulte collaboratrice de la Congrégation ou Laïque de la FSA.

Personnes juridiques :

- Tout organe de gouvernement de la Congrégation ayant personnalité juridique propre.
- Toute Œuvre Apostolique de la Congrégation.

5. LEGISLATION APPLICABLE



Pour la réalisation de ce Manuel, nous avons utilisé les sources normatives qui suivent :

5.1 Le Droit Propre

C'est le droit issu de notre Congrégation, que ce soient les Constitutions initiales, et leurs correspondantes actualisations, ensemble avec les normes légiférées dans les Chapitres Généraux ou d'autres normes développées par les organes, qui guident notre Institution, autorisés à cet effet.

Exemples :

- C'est obligatoire pour les Sœurs Supérieures Générales et Provinciales/Délégations de compter avec le consentement ou l'opinion de leurs Conseils dans des cas déterminés et si elles ne le font pas, leur décision peut être invalidée.
- Peut être considéré abus économique le fait de donner une quantité inférieure à celle qui a été établie dans le Projet Communautaire comme Budget Personnel à une Sœur et aussi le fait de ne pas rendre compte du Budget Personnel, Communautaire, Provincial ou Général.

5.2 Droit Canonique

Les Sœurs de la Charité de Sainte Anne nous sommes une institution de Droit Pontifical, et par conséquent, soumise à la législation particulière de l'Eglise promulguée par le Saint Père :

- Le Code du Droit Canon actualisé.
- La Lettre Apostolique en forme de Motu Proprio du Souverain Pontife François "Vos estis lux Mundi" (7 mai 2019).
- La Lettre Apostolique en forme de Motu Proprio du Souverain Pontife François "Comme une mère amoureuse" (4 juin 2016).
- Normes sur les délits réservés à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (11 Octobre 2021).

- La Lettre Apostolique en forme de Motu Proprio du Souverain Pontife François “Competentias quasdam decernere” (11 Février 2022).
- La Lettre Apostolique en forme de Motu Proprio du Souverain Pontife François “Recognitum Librum VI” (26 Avril 2022).



Exemple :

CDC 696. “Un membre peut aussi être expulsé par d’autres causes, pour vue qu’elles soient graves, externes, imputables et juridiquement vérifiées, telles que: la négligence habituelle des obligations de la vie consacrée, les violations réitérées des liens sacrés, la désobéissance obstinée aux mandats légitimes des Supérieurs en matière grave, le scandale grave causé par sa conduite coupable, la défense ou la diffusion persistante de doctrines condamnées par le magistère de l’Eglise, la’ adhésion publique à des idéologies contaminées de matérialisme ou d’athéisme, la’ absence illégitime dont parle le c. 665 § 2, pour plus d’un semestre, et d’autres causes de gravité semblable que le droit propre de l’Institut peut déterminer”.

5.3 Droit International

Les principes universels de protection de mineurs, des personnes vulnérables (femmes, réfugiés, etc.) contenus dans les différentes législations internationales, que ce soit de l’Organisation Mondiale des Nations Unies (ONU), de l’Union Européenne (UE) ou d’autres organismes, ont été utilisées comme base initiale pour conceptualiser quelques-uns des différents biens juridiques protégés:

- La Lettre des Droits Humains des Nations Unies (ONU).
- Le Statut des Réfugiés des Nations Unies (ONU).
- La Convention du Conseil d’Europe pour la protection des enfants contre l’exploitation et l’abus sexuel (Convention de Lanza- rote de 2007).

Exemples:

- Un mineur qui arrive dans un pays, en tant que réfugié et qui est exploité dans le travail ou sexuellement.

5.4 Le Droit National

Les personnes physiques et juridiques collaboratrices ou appartenant à la Famille Charismatique sont toujours obligées par le droit national de l'Etat où elles résident de manière temporaire ou permanente.

Quand nous parlons des normes pénales, en fonction de la condition ou non des membres de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Anne, les personnes, que ce soit physiques ou juridiques, seront sous la législation nationale correspondante ou sous la dualité de la juridiction propre et canonique ensemble avec la juridiction nationale du pays où elles ont pu être objet d'un délit ou qu'elles l'aient commis.

Exemple :

- Professeur laïque en Colombie, au Ghana, en Espagne ou aux Philippines : Législation canonique, législation nationale du pays et la Législation Internationale reconnue par son pays.
- Sœur de la Charité de Sainte Anne : législation canonique ensemble avec la législation nationale du pays où elle réside, en plus de la Législation Internationale qui lui soit appliquée.

Quand nous parlons des normes morales, n'importe qui, parmi les personnes appartenant à la Famille Charismatique, est assujettie aux principes et aux valeurs établis dans la normative de la FSA, indépendamment de la législation nationale correspondante.

6. CÓDES DE CONDUITE



6.1 Sœur de la Charité de Sainte Anne de Profession Perpétuelle⁷

La conduite publique et privée des Sœurs de la Charité de Sainte Anne peut inspirer et motiver les personnes, spécialement les jeunes, mais aussi elle peut scandaliser et compromettre leur foi. Pour cette raison nous, en tout moment, nous devons être conscientes de la responsabilité qui accompagne notre tâche. Nous reconnaissons aussi que la bonté et la grâce de Dieu nous appuient dans notre vie de mission.

La responsabilité de l'application du Code de Conduite revient à chaque personne. Qui ne respectera pas ce **Code de Conduite**, sera objet de mesures correctrices en accord avec le « Manuel de Protection de l'Intégrité et de la Liberté Personnelles » en vigueur dans la Congrégation, pour protéger les droits de tous.

L'action correctrice, qui sera réalisée par la supérieure compétente, peut prendre des formes variées, depuis un reproche verbal, jusqu'à la destitution ou à la suspension de la fonction exercée, selon la nature, les circonstances spécifiques et l'ampleur du dommage.

Chacune des Sœurs de la Charité de Sainte Anne doit respecter les droits et, protéger et promouvoir la dignité, la liberté et le soin de chaque personne, spécialement de ses Sœurs, et de toutes celles qui lui ont été recommandées dans son service-tâche.

C'est pourquoi, moi Sœur.....(nom et prénom)

- 1 J'assume le défi de vivre et de promouvoir le respect des droits humains de base, principalement celui de la dignité et de l'intégrité personnelle, et, pour ce faire, je m'engage à traiter chaque personne avec respect et considération, sans humilier, ridiculiser, dégrader, ou agresser ni verbalement, ni physiquement.
- 2 Je ferais usage de l'appui positif au lieu d'utiliser la critique, la compétition ou la comparaison là où je vivrai ou développerai ma tâche.
- 3 Je ne participerai en aucune forme de harcèlement physique,

⁷ Seconde Édition, réalisé en mai 2025

psychologique, économique ou spirituel, écrit ou verbal, et je ne tolérerai ledit harcèlement venu de la part d'autres Sœurs ou de toute autre personne.



- 4 Je m'acquitterai correctement de mes fonctions, sans abuser de mon pouvoir ou de mon autorité sur les personnes.
- 5 **Je maintiendrai une attitude correcte et responsable sans participer à des relations sexuelles intimes sous quelque forme que ce soit, y compris des contacts physiques forcés et des commentaires sexuels inappropriés avec quiconque et je n'utiliserai, partagerai ou distribuerai du matériel pornographique d'aucun type.**
- 6 **J'utiliserai les biens économiques au profit de la congrégation et/ou de l'institution où je travaille, je ne les utiliserai pas à mon propre profit.**
- 7 J'informerai de tout soupçon d'abus ou de mauvaise conduite morale à la personne responsable de Prévention et Protection au niveau Local, Provincial/Délégation et Général⁸ correspondante. Je comprends que le fait de ne pas informer de soupçon d'abus peut constituer un délit selon la loi.
- 8 Je participerai pleinement en toute investigation d'abus d'enfants, des jeunes ou d'adultes vulnérables ou en situation de vulnérabilité.
- 9 Je serai responsable du soin de ma propre santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. Je chercherai de l'aide chaque fois que je perçois des signes d'alerte de comportement ou émotionnels qui indiquent des possibles difficultés dans un de ces domaines.
- 10 Je collaborerai au soin de la santé physique, mentale

⁸ Avec caractère général la communication se réalisera aux trois niveaux, sauf qu'elle soit relative à la Déléguée de Prévention et de Protection d'un niveau, auquel cas seulement, s'informerà à celles du/des niveau/x supérieur/s.

émotionnelle et spirituelle de mes Sœurs et je les encouragerai à chercher de l'aide quand il y aurait des signes d'alarme.

En tant que Sœur de la Charité de Sainte Anne, je promets de suivre strictement les règles et les directives de ce Code de Conduite comme condition à pouvoir servir ceux à qui j'ai été envoyée.

Je sous-entends que je suis assujettie à une vérification exhaustive d'antécédents y compris les pénaux.

J'assume que toute action qui contredit ce Code de Conduite ou le manque d'action ordonnée par lui, peut avoir comme conséquence ma destitution ou la suspension de la fonction qui m'a été confiée, et que ladite conduite sera assujettie à des actions correctives d'accord avec le "Manuel de Protection de l'Intégrité et la Liberté Personnelles" en vigueur dans la Congrégation.

JE CONNAIS, J'ACCEPTE ET JE M'ENGAGE À ACCOMPLIR LES PRINCIPES ENUMERES DANS LA PRESENTE DECLARATION.

Sœur de la Charité de Sainte Anne

Signé:.....

À.....le.....20.....

6.2 Sœur de la Charité de Sainte Anne Formatrice ou Accompagnatrice⁹

La conduite publique et privée des Sœurs de la Charité de Sainte Anne peut inspirer et motiver les personnes, spécialement celles qui se trouvent dans les différentes étapes de formation, mais aussi elle peut scandaliser et compromettre leur foi. Pour cette raison nous, à tout moment, nous devons être conscientes de la responsabilité qui accompagne notre tâche. Nous reconnaissons aussi que la bonté et la grâce de Dieu nous appuient dans notre vie de mission.

La responsabilité du respect du Code de conduite incombe à chaque individu. La Sœur de la Charité de Sainte Anne responsable de la

⁹ Seconde édition, réalisé en mai 2025

formation ou de l'accompagnement des candidates, postulantes, novices et des Sœurs professes des vœux temporaires, qui ne respectera pas ce **Code de Conduite**, sera objet de mesures correctrices d'accord avec le « Manuel de Protection de l'Intégrité et de la Liberté Personnelle » en vigueur dans la Congrégation, pour protéger les droits de tous.

L'action correctrice peut prendre des formes variées, depuis un reproche verbal, jusqu'à la destitution ou la suspension de la fonction exercée, selon la nature, les circonstances spécifiques et l'ampleur du dommage.

Une formatrice accompagnante des candidates, postulantes, novices et Sœurs des vœux temporaires, doit respecter les droits et promouvoir le bien être de chaque personne, spécialement de celles qui lui ont été confiées dans son service.

C'est pourquoi, en tant que **FORMATRICE**, et/ou **ACOMPAGNATRICE**, moi la Sœur(nom et prénom)

- 1 J'essayerai de traiter tous avec considération et respect envers leur intégrité et leur dignité.
- 2 Je ferais usage de l'appui positif au lieu d'utiliser la critique, la compétition ou la comparaison là où je vivrai ou développerai ma tâche comme formatrice et/ou accompagnatrice.
- 3 Je traiterai avec respect toutes les personnes qui m'ont été confiées, sans les humilier, les ridiculiser, les menacer, les rabaisser ou les agresser verbalement ou physiquement.
- 4 Je m'abstiendrai de participer à toute forme de harcèlement physique, psychologique, économique ou spirituel, écrit ou verbal, envers les personnes qui m'ont été confiées, et je ne tolérerai pas un tel harcèlement de la part d'autres sœurs ou de toute autre personne.
- 5 Je m'acquitterai correctement de mes fonctions, sans abuser de mon pouvoir ou de mon autorité sur les personnes.

- 6 Je maintiendrai une attitude correcte et responsable sans participer à des relations sexuelles intimes, sous quelque forme que ce soit, impliquant un contact convenu ou non convenu, contact physique forcé et commentaires sexuels inappropriés avec aucune personne et je n'utiliserai, ne partagerai ou ne distribuerai du matériel pornographique d'aucun type.
- 7 Je tiendrai les sessions d'accompagnement dans des lieux et des horaires appropriés.
- 8 Je maintiendrai la confidentialité de l'information obtenue au cours des sessions d'accompagnement, excepté quand, pour des raisons impérieuses, le leadership de référence l'exigera.
- 9 J'informerai de tout soupçon d'abus ou de mauvaise conduite morale ou éthique à la Déléguée de Prévention et Protection de chacun des niveaux : Local, Provincial/ Délégation et Général¹⁰ correspondante. Ne pas informer de soupçon d'abus peut constituer un délit d'accord avec la loi.
- 10 Je coopérerai pleinement en tout travail d'investigation sur abus d'enfants, des jeunes ou d'adultes vulnérable ou en situation de vulnérabilité.
- 11 Je serai responsable du soin de ma propre santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. Je chercherai de l'aide chaque fois que je remarquerai des signes d'alerte de comportement ou émotionnelles qui indiquent de possibles difficultés dans un de ces domaines.
- 12 Je collaborerai au soin de la santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle de mes Sœurs et des personnes qui m'ont été confiées dans ma tâche et je les encouragerai à chercher de l'aide quand je découvrirai des signes d'alarme.

¹⁰ Avec caractère général la communication se réalisera aux trois niveaux, sauf qu'elle soit relative à la Déléguée de Prévention et de Protection d'un niveau, auquel cas seulement, s'informerà à celles du/des niveau/x supérieur/s.

En tant que Sœur de la Charité de Sainte Anne, chargée de la formation, je promets suivre strictement les règles et directives de ce Code de Conduite comme condition pour les aspirantes, postulantes, novices ou les Sœurs de vœux temporels.

Je sous-entends, qu'en tant que formatrice et accompagnatrice, j'assujettie à une vérification exhaustive d'antécédents y compris pénaux. J'assume que toute action qui contredise ce Code de Conduite ou le manque d'action ordonnée par lui, peut avoir comme conséquence ma destitution ou la suspension de la fonction qui m'a été confiée, ladite conduite sera assujettie à des actions correctives d'accord avec le "Manuel de Protection de l'Intégrité et la Liberté Personnelles" en vigueur dans la Congrégation

JE CONNAIS, J'ACCEPTE ET JE M'ENGAGE À ACCOMPLIR LES PRINCIPES ENNUMERES DANS LA PRESENTE DECLARATION.

Sœur Formatrice ou Accompagnatrice

Signé:.....

À.....le.....20.....

6.3 Aspirante, Postulante, Novice et Juniore des Sœurs de la Charité de Sainte Anne¹¹

La conduite publique et privée des aspirantes, postulantes, novices et juniores des Sœurs de la Charité de Sainte Anne, peut inspirer et motiver les personnes, spécialement les jeunes, mais aussi elle peut scandaliser et compromettre leur foi. Pour cette raison nous, à tout moment, nous devons être conscientes de la responsabilité de nos comportements et nous reconnaissons aussi que la bonté et la grâce de Dieu nous appuient dans notre vie de mission.

La responsabilité de l'application du Code de Conduite revient à chaque personne. Dont l'Aspirante, Postulante, Novice ou Juniore qui l'enfreindra sera objet de mesures correctives d'accord avec le "Manuel de Protection de l'intégrité et la Liberté Personnelles" en vigueur dans la Congrégation.

¹¹ Seconde Édition, réalisé en mai 2025

L'action correctrice peut prendre des formes variées, depuis un reproche verbal, jusqu'à la destitution ou la suspension de la fonction exercée, selon la nature, les circonstances spécifiques et l'ampleur du dommage.

Une Aspirante, Postulante, Novice ou Juniore des Sœurs de la Charité de Sainte Anne doit respecter les droits, protéger et promouvoir la dignité, la liberté et le soin de chaque personne, spécialement de ses Sœurs ou collègues et de toutes ces personnes qui lui ont été confiées dans son service-tâche.

C'est pourquoi moi..... (nom et prénom)

1. J'assume de vivre et de promouvoir le respect des droits humains de base et traiter chaque personne avec respect et considération sans humilier, ridiculiser, menacer, dégrader, ou agresser verbalement ou physiquement qui que ce soit.
2. Je ferai usage de l'appui positif au lieu d'utiliser la critique, la compétition ou la comparaison là où je vivrai ou là où je développerai ma tâche.
3. Je m'abstiendrai de participer à toute forme de harcèlement physique, psychologique, économique ou spirituel, écrit ou verbal, et je ne tolérerai ledit harcèlement venu de la part de mes collègues, d'autres Sœurs ou de toute autre personne.
4. Je m'acquitterai correctement des responsabilités qui me seront confiées dans le cadre de mes tâches quotidiennes, sans chercher à me placer dans une position supérieure, de pouvoir, par rapport à mes collègues qui sont, comme moi, en phase de formation.
5. Je garderai une attitude correcte et responsable sans participer à des relations sexuelles intimes qui puissent inclure un contact convenu ou non convenu, contact physique forcé et commentaires sexuels inappropriés avec aucune personne et je n'utiliserai, ne partagerai ou ne distribuerai du matériel pornographique d'aucun type.
6. J'informerais de tout soupçon d'abus ou de mauvaise

conduite morale à la personne responsable de Prévention et Protection au niveau Local, Provincial/Délégation et Général¹² correspondante. Je comprends que le fait de ne pas informer de soupçon d'abus peut constituer un délit selon la loi.

7. Je participerai pleinement à toute investigation d'abus d'enfants, des jeunes ou d'adultes vulnérables ou en situation de vulnérabilité.
8. Je serai responsable du soin de ma propre santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. Je chercherai de l'aide chaque fois que je perçois des signes d'alerte de comportement ou émotionnels qui indiquent des possibles difficultés dans un de ces domaines.
9. Je collaborerai au soin de la santé physique, mentale émotionnelle et spirituelle de mes collègues et je les encouragerai à chercher de l'aide quand il y aura des signes d'alarme.

En tant qu'aspirante, postulante, novice ou junioire des Sœurs de la Charité de Sainte Anne, je promets de suivre strictement les règles et les directives de ce Code de Conduite comme condition pour continuer dans mon étape de formation et de réaliser les services qui m'ont été confiés.

Je sous-entends que je suis assujettie à une vérification exhaustive d'antécédents y compris les pénaux.

J'assume que toute action qui contredise ce Code de Conduite ou le manque d'action ordonnée par lui, peut avoir comme conséquence l'interruption de ma formation et la suspension de la tâche qui m'a été confiée et que ladite conduite sera assujettie à des actions correctives d'accord avec le "Manuel de Protection de l'Intégrité et la Liberté Personnelles" en vigueur dans la Congrégation.

JE CONNAIS, J'ACCEPTE ET JE M'ENGAGE À ACCOMPLIR

¹² Avec caractère général la communication se réalisera aux trois niveaux, sauf qu'elle soit relative à la Déléguée de Prévention et de Protection d'un niveau, auquel cas seulement, s'informerà à celles du/des niveau/x supérieur/s.

LES PRINCIPES ENNUMERES DANS LA PRESENTE DECLARATION.

Aspirante, Postulante, Novice, Juniore (Supprimer ce qui ne procède pas)

Signé :

Àle.....20.....

6.4 Centres du Ministère Pastoral de la Santé

Dans les Institutions de Santé régies par les Sœurs de la Charité de Sainte Anne (SCSA) on suit un Code de Conduite qui s'appuie dans les valeurs et principes recueillis dans le document « Principes de Base et d'Assistance des SCSA dans le « Ministère Pastoral de la Santé ».

Ce Code oriente dans la prise des décisions et régit la conduite de toutes les personnes qui servent dans ces Centres: direction, travailleurs, collaborateurs et volontaires et, accomplir ces décisions, est obligatoire pour eux-tous.

Chacune de ces personnes signe et assume ce qui suit:

Code de Conduite pour le Personnel, les Collaborateurs et les Volontaires des Centres du Ministère de Pastoral de la Santé des Sœurs de la Charité de Sainte Anne¹³

Moi.....
en tant que directeur/directrice, travailleur, collaborateur, volontaire (supprimer ce qui ne procède pas) du Centre...je m'engage :

- 1 À connaître et à respecter la législation du pays, le Règlement Interne du Centre et le document "Principes de Base et d'Assistance des SCSA dans le Ministère Pastoral de la Santé ».
- 2 À reconnaître et à respecter la dignité et les droits de toutes les personnes présentes dans le Centre (usagers,

¹³ Seconde Édition, mai 2025

familiers, accompagnateurs, visiteurs, travailleurs, collaborateurs, volontaires et directifs quelle- que soit leur situation et leur capacité.



- 3 Tenir une actuation intègre et honnête en tous les sens, aussi bien dans mes relations interpersonnelles, comme dans le respect des employés et des collaborateurs de l'institution sin m'approprier de manière indue des biens de celle-ci.
- 4 À maintenir une attitude d'écoute et d'observation des nécessités, attentes, désirs, valeurs et croyances de chaque personne, que je serve, et offrir un traitement professionnel, personnalisé, respectueux, humain, doux et empathique au destinataire, à ses proches et à ses accompagnateurs.
- 5 À favoriser une ambiance de travail agréable, saine et sûre, où puissent se donner des relations humaines positives, des rencontres, de dialogue et de collaboration entre tous.
- 6 À éviter tout type de conduite discriminatoire, de mépris, de harcèlement ou de négligence qui porteront atteinte aux droits fondamentaux des autres personnes.
- 7 À mettre en valeur et à respecter de manière opportune la dimension spirituelle de toute personne, en bonne santé ou malade et à rendre possible son attention pastorale.
- 8 À garantir le droit à préserver la vie privée, l'intimité et l'image de chaque personne, avec plus de détermination si elle-même ne peut la défendre à cause d'une détérioration cognitive ou pour une autre circonstance.
- 9 À respecter les principes de confidentialité et de secret professionnel, ainsi que la politique de Protection des Données du Centre en tout moment.
- 10 À maintenir et à optimiser l'usage des biens du Centre parmi lesquels se trouve le temps de travail, évitant de le gaspiller dans des affaires personnelles qui pourraient interférer, ou empêcher d'accomplir les responsabilités du travail.

- 11 À éviter tout type de manifestation de violence, d'harcèlement physique, sexuel, psychologique, moral ou autre, des abus d'autorité dans le travail, ainsi que toute autre conduite que supposerait un traitement intimidant ou offensif.
- 12 À ne pas acquérir obtenir produire, conserver, distribuer, commercialiser, utiliser, et aussi à ne pas consommer toute forme de pornographie.
- 13 À ne pas acquérir, distribuer, ni consommer des substances psychoactives qui puissent affecter la réalisation de mon activité professionnelle.
- 14 À informer sur toute suspicion d'abus ou de mauvaise conduite morale au Délégué de Prévention et Protection du Centre.
- 15 À coopérer pleinement en toute investigation d'abus de mineurs ou d'adultes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, dans lequel je serais requis.

J'assume que le non-respect accrédité ou flagrant de n'importe quel principe et recommandation recueillis dans la présente déclaration, pourra entraîner, par décision de l'entreprise, la cessation immédiate de mes fonctions, des services professionnels ou de volontariat avec l'Institution.

JE CONNAIS, J'ACCEPTE ET JE M'ENGAGE À ACCOMPLIR
LES PRINCIPES ENUMERÉS DANS LA PRESENTE
DECLARATION.

Signé :

À.....le.....20.....

6.5 Centres du Ministère Pastoral d'Action Sociale



Dans les Institutions d'Action Sociale régies par les Sœurs de la Charité de Sainte Anne (SCSA) nous suivons un Code de Conduite qui s'appuie dans sur les valeurs et les principes recueillis dans le document « Notre Style Evangélisateur dans l'Action Sociale »

Ce Code oriente dans la prise des décisions et régit la conduite de toutes les personnes qui servent dans ces Centres : directeur/ directrice, travailleurs, collaborateurs et volontaires et, accomplir ces décisions, est obligatoire pour eux-tous.

Chacune de ces personnes signe et assume ce qui suit :

Code de Conduite pour le Personnel, les Collaborateurs et les Volontaires des Centres d'Action Sociale des Sœurs de la Charité de Sainte Anne¹⁴

Moi.....en tant que direc
Directrice, travailleur, collaborateur, volontaire (supprimer ce qui
ne procède pas) du Centre..... je
m'engage :

- 1 À reconnaître et respecter la dignité et les droits fondamentaux, individuels, sociaux civils, des civils, À ne pas faire d'acception des personnes du Centre d'Action Sociale, peu importe sa situation et sa capacité, pour créer les conditions indispensables de liberté, justice et paix
- 2 À éviter faire l'acception de personnes et/ou les discriminer en raison de leur ethnie, langue, religion, orientation sexuelle, identité de genre, nationalité ou manque de nationalité, âge, capacités, culture, habilités, orientation politique, situation socio-économique ou structure familiale.
- 3 À promouvoir dans le Centre une ambiance de convivialité et de travail agréable, salubre et sûre, où soient possibles

¹⁴ Seconde Édition, réalisé en mai 2025

des relations de respect, d'écoute, de dialogue et de collaboration.

- 4 À avoir une manière d'agir intègre et honnête dans tous les sens, aussi bien dans mes relations interpersonnelles, que dans le respect et le soin des biens de l'Institution, de ses employés et collaborateurs, sans m'approprier indûment d'aucun d'eux.
- 5 À cultiver les habilités sociales qui permettent de vivre en harmonie avec ceux qui nous entourent : l'écoute active et l'empathie.
- 6 À avoir une manière d'agir intègre et honnête dans tous les sens, à être cohérent avec ce qu'on dit et ce qu'on fait, pour susciter la confiance et la crédibilité.
- 7 À être prudent et à garder la confidentialité des personnes et respecter la politique de Protection des Données du Centre.
- 8 À traiter les personnes vulnérables avec humanisme, compréhension, compassion et tolérance, accueillant leurs limitations et la situation de chaque personne.
- 9 À assumer, avec les personnes du Centre Social, les valeurs humaines et éthiques du respect, de la justice, de l'honnêteté, de la vérité, l'égalité, l'intégrité, la sincérité et responsabilité.
- 10 À respecter les limites entre ma vie personnelle et professionnelle. Ne pas abuser de ma position d'autorité, ni de confiance déposée en moi, ni en mes relations interpersonnelles, ni pour obtenir un bénéfice ou un enrichissement personnel.
- 11 À communiquer à la Direction du Centre le fait d'avoir reçu, ou offert, un cadeau, si petit soit-il, en relation avec mon travail.
- 12 À me montrer et à être transparent en tout ce qui concerne les raisons des décisions prises.
- 13 À fomentier des débats et à y participer afin de faciliter la

prise de décisions éthiquement informées.



- 14 À considérer les personnes comme étant un tout et ne pas les limiter à leur problème ou à leur déficience.
- 15 À éviter toute manifestation de violence ou de harcèlement psychologique, moral ou sexuel.
- 16 À éviter d'utiliser les moyens de communication ni les réseaux sociaux pour intimider, offenser ou harceler à d'autres personnes.
- 17 À éviter d'acquérir, obtenir, produire, conserver, distribuer ni consommer tout type de pornographie.
- 18 À éviter d'acquérir, distribuer ni consommer des substances psychoactives qui puissent affecter l'exercice de mon activité professionnelle.
- 19 À informer de toute suspicion d'abus ou de conduites oppressives au Délégué de Prévention et Protection du Centre.
- 20 À coopérer pleinement en toute investigation d'abus de mineurs ou d'adultes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, auquel je serai requis.

J'assume que le non-respect accrédité ou flagrant de n'importe quel principe et recommandation recueillis dans la présente déclaration, pourra entraîner, par décision de l'entreprise, la cessation immédiate de mes fonctions, de services professionnels ou de volontariat avec l'Institution.

JE CONNAIS, J'ACCEPTÉ ET JE M'ENGAGE À ACCOMPLIR
LES PRINCIPES ENUMERÉS DANS LA PRESENTE
DECLARATION.

Signé :

Àle.....20.....

6.6.1 Critères généraux à tenir compte par les membres de la Communauté Educative

Dans les Institutions Educatives régies par les Sœurs de la Charité de Sainte Anne (SCSA) nous suivons un Code de Conduite qui s'appuie sur les valeurs et sur les principes recueillis dans le document "Caractère Propre" des Centres Educatifs des SCSA.

Ce Code oriente dans la prise de décisions et régule la conduite de toutes les personnes qui assurent des services dans ces Centres : directifs, travailleurs, collaborateurs et volontaires ; et cela devient une obligation pour eux-tous.

Chacune de ces personnes signe et assume ce qui suit :

Code de Conduite pour le Personnel, les Collaborateurs et les Volontaires des Centres Educatifs des Sœurs de la Charité de Sainte Anne¹⁵

Moi, en tant que directeur/trice, travailleur, collaborateur, volontaire (supprimer ce qui ne procède pas) du Centre.....je m'engage :

- 1 À traiter tous les mineurs et tous les compagnons de travail de manière respectueuse, sans discrimination aucune et sans envahir leur sphère d'intimité physique et psychologique.
- 2 À être conscient de que j'accompli un rôle professionnel ou institutionnel et qu'étant donné ma position, ceux avec qui je suis, confiant dans ma bonne intention et professionnalité, ce qui demande une grande responsabilité et la nécessité d'une manière d'agir accordée à ladite confiance.
- 3 À développer une culture où les mineurs puissent s'exprimer librement, sans aucun risque pour leur santé physique et émotionnelle et, dans laquelle, l'éducateur, le

¹⁵ Seconde Édition, réalisé en mai 2025

personnel non enseignant et les volontaires, soient des modèles de référence pour le mineur.



- 4 À chercher la transparence dans le propre comportement, évitant la réalisation de conduites dans des conditions peu claires qui puissent donner lieu à des interprétations incorrectes, particulièrement en ce qui concerne les mineurs et les personnes souffrant des incapacités.
- 5 À observer une manière d'agir intègre et honnête dans tous les sens, aussi bien dans mes relations interpersonnelles, que dans le respect et le soin des biens de l'Institution, de ses employés et collaborateurs sans m'approprier indument d'aucun d'entre eux.
- 6 À respecter les limites de tous les mineurs les aidant à développer le sens et la conscience sur leurs droits, ainsi que la manière de procéder s'ils sentent qu'il y avait un problème quelconque qui pouvait les mettre en péril.
- 7 À être prudent dans mes marques d'affection, de manière à que, même en comprenant qu'elles sont importantes et nécessaires pour le bon développement des processus de formation, objet de guérison et d'accompagnement, il est nécessaire qu'elles se limitent à l'accueil, l'approbation, la compréhension, l'écoute empathique et l'appréciation, évitant tout contact physique ou verbal qui puisse se prêter à des ambiguïtés, mauvaises interprétations ou qui envahisse l'intimité de la personne en question.
- 8 À éviter le châtement physique et tout type d'agression verbale, psychique ou émotionnelle. A ne jamais employer, des manières de correction qui inclussent des attitudes ou des paroles dures ou menaçantes, intimidantes, péjoratives ou humiliantes et à suivre, dans les problèmes de discipline, les démarches établies dans la normative de coexistence, sans jamais justifier aucune manière de maltraitance physique, psychique ou émotionnelle.
- 9 À informer de manière adéquate les parents et les tuteurs légaux sur le type d'activités qui sont réalisées avec leurs enfants et à obtenir leur autorisation explicite, **quand la**

normative en vigueur le demande, afin qu'ils puissent y participer. Quand il sera question de transporter des mineurs dans des véhicules pour réaliser des activités, toujours compter avec le consentement écrit de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Également, dans le cas de programmer dormir en dehors de la maison, il faut donner aux parents, des informations sur la manière et les conditions dans lesquelles cela se réalisera.

- 10 À prendre soin dans les thèmes que je traiterai avec des mineurs et dans les moyens à employer pour réaliser cette tâche (vocabulaire, ou une autre forme d'interaction personnelle ou d'entraînement) que mes paroles et ma manière d'entrer en relation avec eux soit de telle manière, qu'elles pourraient être dites ou réalisées en présence des parents, assumant aussi que tout type de matériel, sexuellement explicite ou pornographique, est expressément interdit.
- 11 À maintenir des limites claires et professionnelles vis à vis des mineurs ou à les remettre à un autre éducateur adulte si je perçois qu'une attraction physique ou personnelle inadéquate est en train de se développer entre un mineur et un adulte.
- 12 À adopter les mesures appropriées pour intervenir tout de suite et pour offrir une ambiance sûre au mineur, si j'observe qu'un individu (adulte ou mineur) est en train d'abuser de lui. Communiquer le fait immédiatement au Responsable de Prévention et Protection et au Directeur du Centre, lesquels procèderont en conformité aux protocoles établis.
- 13 À éviter d'utiliser les réseaux sociaux pour des questions relatives à l'activité scolaire, sauf à partir des comptes officiels visant la promotion et comptant avec l'autorisation des parents des élèves et la permission du Directeur.

- 14 Si on utilise l'outil WhatsApp, ou n'importe quel programme de messagerie comme moyen d'information ou de communication avec les familles et les élèves, cela se fera toujours avec un autre adulte responsable et collaborateur du Centre, respectant toujours la législation en vigueur sur la protection de données. Au cas où cela ne serait pas possible, utiliser la Plateforme Officielle du Centre.
- 15 A m'habiller d'accord à la fonction exercée dans le Centre (blouse, uniforme, bleu de travail, etc.). Dans ce sens, par respect au reste des membres de la Communauté Educative et la dignification du poste de travail, il n'est pas adéquat l'usage de n'importe quel type de vêtements de sport (sauf dans le cas des professeurs d'Education Physique, des entraîneurs, de moniteurs sportifs et similaires) ou d'autre type de tenue que, selon le critère de la Direction du Centre, puisse être considérée irrespectueuse envers le reste de la communauté éducative ou inappropriée pour le développement de l'action éducative. Ce critère s'appliquera par le droit de l'entreprise à maintenir une image accorde et respectueuse avec l'activité éducative qu'elle qui se développe.
- 16 À garder le devoir de la discrétion et de la confidentialité. À ne pas transférer aux élèves, aux parents aux tuteurs ni à des tierces personnes des détails ni des commentaires relatifs à toutes questions sensibles de la vie privée propre ou d'autrui, ni des élèves, ni de leurs familles, ni du personnel qui rend service dans le Centre, ni au sujet des concernant le domaine éducatif et dont je serais au courant.
- 17 À respecter la normative de fonctionnement et de cohabitation du Centre, l'autorité des organes directifs, et à collaborer dans le bon fonctionnement des séminaires, des services d'orientation de tutorat ainsi que n'importe quel service de l'Institution.
- 18 À ne pas rendre des services particuliers d'enseignement ou d'orientation aux élèves à qui j'enseigne ou que je pourrai raisonnablement arriver à enseigner. Également,

les membres des services d'orientation ne pourront orienter les élèves à leur propre cabinet de consultation ou psychologique.

- 19 À veiller au bon état de maintenance et de nettoyage des matériels et des installations, en faisant bon usage de tout et en l'utilisant raisonnablement.

Signé :

Àle.....20.....

6.6.2 Actions ou comportements inadéquats qui doivent être évités dans les activités avec les mineurs

À titre d'exemple et sans prétendre être exhaustifs nous allons énumérer quelques-uns des comportements inadéquats :

Tout type d'agression physique qui puisse être considérée comme étant abus de pouvoir, abus de force ou maltraitance physique. Aucune forme de correction physique n'est acceptable.

Toute forme d'agression verbale, physique ou émotionnelle qui puisse blesser le mineur ou le mettre en ridicule devant un groupe d'égaux (insulter, humilier, sous-estimer ou dégrader un mineur). Par conséquent, on doit soigner le langage, aussi bien verbal que non verbal, sans que soit approprié l'usage d'un langage vulgaire ou des expressions obscènes, particulièrement en présence des mineurs. Également, seront évités les commentaires et les gestes à connotation sexuelle.

Dans tous les cas, il est expressément interdite la possession, distributions, exhibition ou le fait de faciliter autrement, l'accès à du matériel qui puisse être considéré comme étant pornographique, ni être en possession du matériel imprimé ou audiovisuel inapproprié ou de nature sexuelle (revues, photos, vidéos, films, etc.).

Toute forme de relation avec les mineurs qui puisse être considérée abusive, exploitante ou qui puisse situer le mineur dans une situation à risque d'abus.

Maintenir n'importe quelle forme de contact physique non nécessaire ou inadéquat avec des mineurs. On devra éviter,

avec les mineurs, et entre les propres mineurs, les activités et les jeux qui puissent avoir une connotation sexuelle. On doit interdire totalement et expressément les relations affectives-sentimentales et/ou sexuelles entre le personnel travailleur des Centres et les élèves desdits Centres, indépendamment de l'âge et de la condition sexuelle. La violation de cette norme impliquera la perte de la confiance dans le travailleur et la conséquente décision de résiliation de la relation professionnelle avec le Centre à cause de la transgression du devoir de la bonne foi.

L'enseignant devra s'abstenir de noter ou d'évaluer les élèves dans les cas où existerait une relation conjugale, affective ou de nature identique, entre l'enseignant et le père, la mère ou le tuteur légal de l'élève quand la structure pédagogique du Centre le permette.

Maintenir tout type de contact physique quand on se trouvera en privé avec un mineur. Si un mineur initie le contact physique, on y répondra de manière proportionnée.

Parler d'activités sexuelles avec des mineurs, sauf s'il s'agit d'une exigence spécifique du travail éducatif et que la personne est apte pour aborder lesdits thèmes.

Que les mineurs passent la nuit dans des lieux non planifiés d'avance et sans la connaissance et la permission de leurs parents ou tuteurs légaux.

Que des mineurs et des adultes utilisent les mêmes vestiaires et douches dans des activités sportives et de temps libre.

Que des mineurs et des adultes utilisent la même tente ou le même lit pour dormir.

k. Accueillir un mineur ou des mineurs, avec lesquels on est en train de travailler, dans sa maison durant la nuit sans la supervision ou la présence d'autres adultes.

Posséder, consommer ou être sous l'effet des drogues illégales.

. Promouvoir, fournir ou permettre à des mineurs la consommation d'alcool ou de drogues et substances stupéfiants.

Être nu ou indignement habillé en présence des mineurs.

Prendre des photos des mineurs pendant qu'ils sont déshabillés ou qu'ils sont en train de s'habiller ou, dans tous les cas, sans l'autorisation de leurs représentants légaux, que ce soit pour des fins en relation avec l'enseignement ou pas.

Manifester des manières d'expression d'affection disproportionnées qui puissent être interprétées comme étant inadéquates ou qui incluent des contacts physiques qui puissent être motif de mécontentement de la part du mineur.

Discriminer, montrer un traitement différent ou favoriser, de manière particulière, à des mineurs avec l'exclusion d'autres mineurs.

LE NON RESPECT ACCRÉDITE OU FLAGRANT DE N'IMPORTE LEQUEL DES PRINCIPES ET DES RECOMMANDATIONS RECUEILLIS DANS LA PRESENTE DECLARATION, POURRA ENTRAINER, SUR DECISION DE L'ENTREPRISE, LE CESE IMMÉDIAT DANS SES FONCTION DE TRAVAIL OU DE VOLONTARIAT DANS LE CENTRE.

JE CONNAIS, J'ACCEPTÉ ET JE M'ENGAGE À ACCOMPLIR LES PRINCIPES ENUMÉRÉS DANS LA PRESENT DECLARATION.

Signé :

À.....le..... 20.....

6.7. Les Maisons de Gouvernement¹⁶

Dans les Maisons de Gouvernement (Général, Provinciales, de Délégation) des Sœurs de la Charité de Sainte Anne (SCSA) nous suivons un Code de Conduite qui s'appuie dans les valeurs et les principes recueillis dans nos Constitutions, principalement dans les points qui se réfèrent à l'Hospitalité, à l'engagement évangélique-charismatique et au style évangélisteur.

Ce Code oriente dans la prise de décisions et régule la conduite de toutes les personnes qui prêtent leurs services dans ces Centres: Personnel d'Administration et Services Généraux (Réception, Nettoyage, Maintenance, Jardinage, Surveillance, Sécurité, Cuisine, Chauffeurs), Personnel de Ressources

¹⁶ Seconde Édition, réalisé en mai 2025.

Humaines ou Prévention de Risques de Travail, Assesseurs contractés, Collaborateurs et Volontaires ; pour eux tous l'accomplissement de ce Code est obligatoire.



Chacune de ces personnes signe et assume ce qui suit :

Code de Conduite pour le Personnel, Collaborateurs et Volontaires des Maisons de Gouvernement des Sœurs de la Charité de Sainte Anne

Moi,en tant que directeur/trice, travailleur, collaborateur, volontaire (supprimer ce qui ne procède pas) de la Maison, je m'engage :

1. À connaître et à respecter la législation du pays, le Manuel de Protection de l'Intégrité et la Liberté Personnelles de la Congrégation des SCSA, les Protocoles de Prévention et de manière de faire face aux situations de maltraitance ou d'abus et le Règlement ou la Normative interne de la Congrégation/ Province/Délégation (supprimer ce qui ne procède pas) et de la Maison.
2. À reconnaître et à respecter la dignité et les droits de tout être humain et de toutes les personnes présentes dans la Maison (Sœurs Laïcs de la FSA, familiers visiteurs collaborateurs, volontaires et assesseurs, quel que soit leur situation et leur capacité).
3. À observer une manière de faire intègre et honnête dans tous les sens, aussi bien dans mes relations interpersonnelles, que dans le respect et le soin des biens de l'Institution, de leurs employés et collaborateurs, sans m'approprier indument d'aucun d'entre eux.
4. À maintenir une attitude d'écoute et une relation professionnelle personnalisée, respectueuse, humaine et empathique avec les Sœurs et avec toutes les personnes qui viennent à la Maison.
5. À favoriser une ambiance de travail agréable, saine et sûre, où puissent se donner des relations humaines positives, des rencontres, de dialogue et de collaboration entre tous

6. À éviter tout type de conduite discriminatoire, de mépris, de harcèlement ou de négligence qui porte atteinte aux droits fondamentaux des autres personnes.
7. À mettre en valeur et à respecter opportunément la dimension spirituelle de toute personne.
8. À garantir le droit à la privacité. L'intimité et l'image de chaque personne, avec plus de force si elle-même ne peut pas la défendre pour souffrir un détérioré cognitif ou pour une autre circonstance.
9. À respecter les principes de confidentialité et de secret professionnel, ainsi que la politique de protection des données de la Congrégation/Province/Délégation (supprimer ce qui ne procède pas).
10. À maintenir et à optimiser l'usage des biens et de ressources de la Maison, comptant que, parmi eux se trouve le temps de travail, évitant de le gaspiller dans des affaires personnelles qui puissent interférer ou qui empêcheraient d'accomplir les responsabilités propres du travail ou les engagements volontairement assumés.
11. À éviter toute manifestation de violence, de harcèlement physique, sexuel, psychologique, moral ou autre, d'abus d'autorité dans le travail, et toute autre conduite qui supposerait un traitement intimidant ou menaçant.
12. À éviter d'acquérir, obtenir, produire, conserver, distribuer, commercialiser, utiliser, ni consommer tout type de pornographie.
13. À éviter d'acquérir, distribuer, ni consommer des substances psychoactives qui puissent affecter la réalisation de mon activité professionnelle, de collaboration ou de volontariat.
14. À informer de tout type de soupçon d'abus ou de mauvaise conduite morale à la personne Responsable de Prévention et de Protection de la Congrégation/Province/Délégation/Maison (supprimer ce qui ne procède pas).
15. À coopérer pleinement dans toute investigation sur l'abus

des personnes vulnérables, ou en situation de vulnérabilité, où je serais requis.



J'assume que le non-respect accrédité ou flagrant de n'importe quel principe ou recommandation recueilli dans la présente déclaration, pourra entraîner, sur décision de l'entreprise, la cessation immédiate de mes fonctions, des services professionnels ou de volontariat avec l'Institution.

JE CONNAIS, J'ACEPTE ET JE M'ENGAGE À ACCOMPLIR LES PRINCIPES ENNUMERES DANS LA PRESENTE DECLARATION.

Signé :

À.....le.....20.....

6.8 Laïcs de la Famille Sainte Anne (FSA), Volontaires du volontariat Missionnaire (VMSA) et Autres Volontaires et Collaborateurs de la Congrégation¹⁷

La conduite publique et privée des Laïcs de la FSA, membres du Volontariat Missionnaire Sainte Anne (VMSA) et volontaires collaborateurs de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Anne peut inspirer et motiver les personnes, spécialement les jeunes, mais aussi elle peut scandaliser. Pour cette raison, les laïcs associés à la Congrégation, en tout moment, doivent être conscients de la responsabilité qui accompagne notre engagement et notre service.

La responsabilité de l'accomplissement du Code de Conduite incombe chaque personne. Celui qui ne l'accomplira pas, sera objet de mesures correctives d'accord avec le Manuel de Protection de l'Intégrité et de la Liberté Personnelles en vigueur dans la Congrégation.

L'action corrective peut prendre plusieurs formes, depuis un reproche verbal et jusqu'à l'expulsion de la FSA ou du VMSA ou la suspension de la fonction exercée selon la nature et les circonstances spécifiques et la gravité du dégât.

¹⁷ Seconde Édition, réalisé en mai 2025

Chacune des personnes associées à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Anne doit respecter les droits, protéger et promouvoir la dignité, la liberté et le soin de chaque personne spécialement de ses compagnons laïcs et des personnes qui lui ont été confiées dans son service-tâche.

Pour cette raison, moi..... membre de la FSA/VMSA ou Volontaire de la Congrégation (supprimer ce qui ne procède pas) je m'engage :

- 1 À respecter la dignité, la liberté et les valeurs sociales et morales des personnes, en observant le principe de que les personnes sont le centre de notre action.
- 2 À observer une manière d'agir intègre dans tous les sens, avec respect et bonne foi, en construisant des relations positives et, aussi à éviter tout type de conduite discriminatoire, de mépris, de harcèlement ou de négligence qui porte atteinte aux droits fondamentaux de l'autre.
- 3 À éviter le harcèlement physique, psychologique, l'intimidation ou d'autres qui pourraient être considérés comme étant des abus d'autorité ou de n'importe quel autre type d'abus (de conscience, sexuel, économique...) et à ne pas tolérer leur réalisation de la part d'autres personnes ; à refuser tout type d'attitude ou d'expression raciste, sexiste ou offensive, aussi bien publique que privée.
- 4 À observer, la législation en vigueur du propre pays et, dans chaque cas, celle des pays où il réalise son activité, en faisant attention et en respectant leurs normes et leurs règlements.
- 5 À maintenir en tout moment la cordialité et le respect envers les personnes qu'il trouvera dans n'importe quel groupe ou centre au niveau mondial.
- 6 À maintenir et à projeter toujours un respect absolu envers les coutumes et les traditions locales de chaque endroit, faisant attention, dans la mesure du possible, aux valeurs propres de chaque culture, protocoles de relation

ou tendances vestimentaires, entre autres.



- 7 À maintenir et à optimiser l'usage des biens de la Congrégation et de la FSA (supprimer ce qui ne procède pas), dans ses communautés et ses centres.
- 8 À éviter accepter des faveurs, des dons, des cadeaux ou des attentions qui pourraient compromettre sa capacité à l'heure de la prise de décisions libre et objective.
- 9 À respecter la prohibition d'acquérir, porter ni utiliser, ou permettre d'utiliser aucun type d'armes pour réaliser toute activité de la Congrégation ou de la FSA.
- 10 À éviter d'acquérir, distribuer ni consommer des substances psychoactives.
- 11 À respecter la liberté, l'intégrité et la dignité de chaque personne et à observer une conduite sexuelle appropriée dans tout lieu et dans tous les domaines de la Congrégation ou FSA (supprimer ce qui ne procède pas) en cohérence avec les valeurs de l'Institution qu'on représente.
- 12 À respecter la prohibition d'acquérir, obtenir, produire, conserver, distribuer, commercialiser, user, ni consommer aucun type de pornographie.
- 13 À informer sur tout soupçon d'abus ou de mauvaise conduite morale à la Déléguée de Prévention et Protection de la Congrégation.
- 14 À coopérer pleinement en toute investigation d'abus sur des enfants, des jeunes ou des adultes en situation de vulnérabilité, où il faudrait intervenir, quel que soit le pays où le présumé abus se soit produit.

J'assume que la violation accrédité ou flagrante de n'importe lequel des engagements et recommandations recueillis dans la présente déclaration, pourra entraîner, sur décision de l'entreprise, la cessation immédiate de mes fonctions ou services en tant que Laïc associé à la Congrégation ou à la FSA (effacer ce qui ne procède pas).

JE CONNAIS, J'ACEPTE ET JE M'ENGAGE À RESPECTER LES

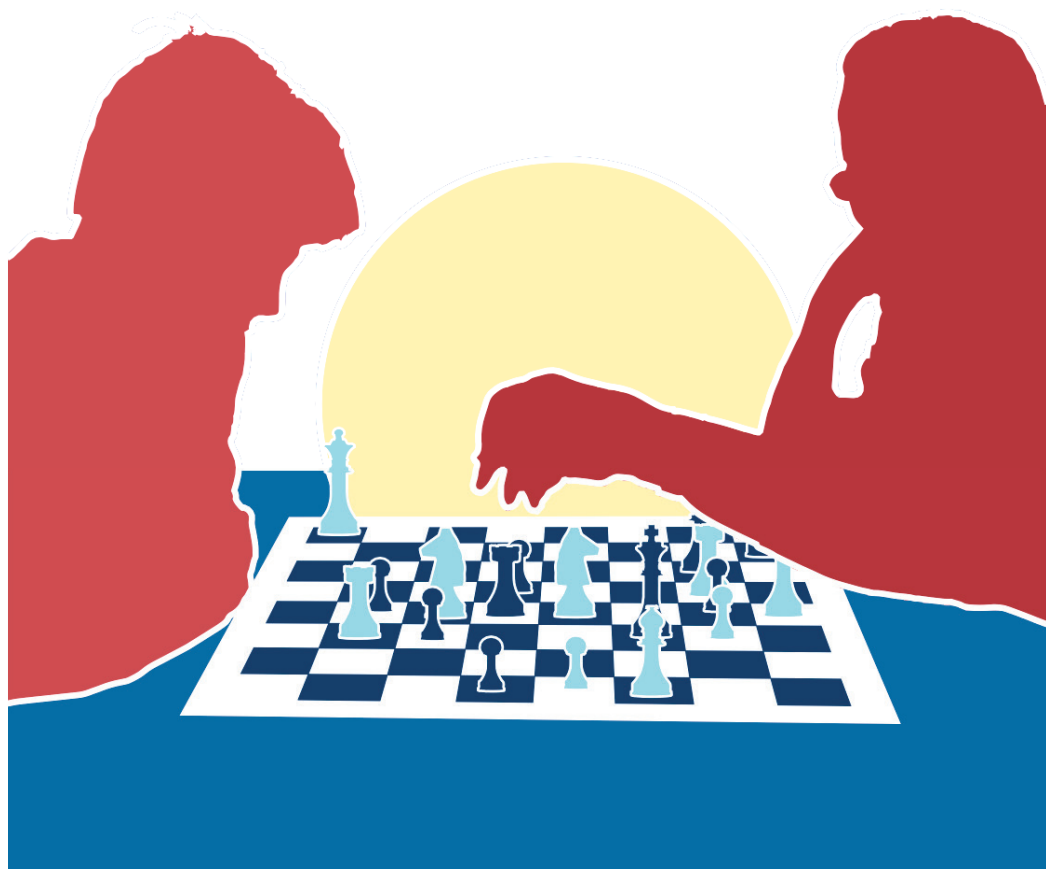


ENGAGEMENTS ENUMERES DANS LA PRESENTE
DECLARATION.

Signé :

À.....le.....20.....

7. PLAN DE PREVENTION





Afin de favoriser, dans nos communautés les soins et la protection des personnes, spécialement de celles qui sont en situation de vulnérabilité, nous tenons compte des aspects en relation avec les possibles victimes, avec les agresseurs potentiels et avec l'entourage des lieux où nous développons notre mission.

7.1 En ce qui concerne la victime

Nous cherchons à connaître les facteurs de risque, pour les minimiser, et les facteurs de protection, pour les potentialiser.

Facteurs de risque¹⁸.

Il est fondamental d'en être conscients afin de pouvoir prévenir et d'identifier les abus de tout type. Ces facteurs peuvent être:

- Personnels : être mineur, passer par des moments de difficultés (maladies propres ou de personnes proches...), manque d'auto-estime, problèmes psychiatriques, moments de deuil, problèmes d'identité sexuelle, situation de dégradation cognitive ou de dépendance...
- Familiaux : crises de famille, problèmes psychiatriques, famille qui abuse...
- Sociaux : xénophobie (racisme, machisme, nationalisme, cléricalisme, homophobie).
- Consommation de substances, telles que la drogue, l'abus de médicaments ou l'alcool qui provoquent une diminution de la volonté chez la victime ou qui annulent sa conscience.
- Culturels : il y a des cultures où la position de l'autorité s'utilise pour imposer des comportements inadéquats.

Facteurs de protection.

La meilleure manière de protéger les personnes est de les autonomiser pour qu'elles puissent se protéger elles-mêmes.

¹⁸ Nous prenons en compte les risques liés aux espaces physiques, aux relations et aux activités. Ils sont décrits dans l'annexe I « cartes des risques ».

- Traiter toutes les personnes, spécialement les enfants, les jeunes et adultes vulnérables avec respect, agir de la même manière frappant aux portes avant d'entrer dans les chambres privées, demandant la permission pour être avec elles et respecter leur vie privée et leurs possessions...
- Respecter la différence, ce qui plaît à chacun et ce qui ne lui plaît pas.
- Respecter la dignité et les sentiments des personnes, en demandant quelles sont leurs préférences personnelles, la manière de s'adresser à elles et l'aide dont elles ont besoin.
- Utiliser un langage approprié et inclusif et ne pas exclure la personne des conversations qui ont lieu en sa présence.
- Promouvoir activement l'autonomisation et le bien-être des adultes vulnérables au travers des opportunités appropriées.
- Nommer une personne comme coordinatrice de la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables, en chaque Centre. Cette personne doit avoir la formation nécessaire et connaître quelles sont ses fonctions.

7.2 En ce qui concerne le possible agresseur

Prêter attention à la sélection et à la formation des candidates à la Vie Religieuse et des différentes personnes qui vont collaborer et travailler avec nous dans les divers champs et lieux où nous nous trouvons. Quand il sera nécessaire, se référer toujours à la documentation légalement nécessaire pour collaborer ou travailler avec des mineurs dans chaque territoire.

Soigner le discernement des vocations et la formation dans toutes les étapes

La Congrégation, dans le cadre de l'engagement avec la vocation de chaque Sœur et avec sa mission évangélisatrice dans le monde, promeut la Formation Initiale, Continue et Intégrale de ses membres, en accordant spéciale attention, à l'usage approprié de l'autorité et



du pouvoir personnel, ensemble avec le respect aux limites dans les relations qu'elle établit.

La Congrégation doit soigner le discernement des vocations et lui accorder spéciale importance ainsi qu'aux critères d'admission pour l'accueil de la candidate ainsi que pour donner le passage aux différentes étapes de formation

de la Sœur. Durant tout le processus de formation, on mettra l'accent sur l'accompagnement et le discernement personnel et on encouragera le fait de chercher l'aide des professionnels en cas de besoin.

7.3 En ce qui concerne les Centres gérés par la Congrégation¹⁹

En plus de soigner la sélection adéquate du personnel des Centres de Sainte Anne, la Congrégation promeut l'élaboration des Cartes de Risque et des Plans de Prévention dans les Centres afin qu'ils soient des « espaces sûrs ». La Congrégation se soucie, en plus, de que toutes les personnes qui assument une tâche quelconque dans ses Centres, reçoivent une formation obligatoire en matière de protection et signent leur engagement de respecter les codes de conduite établis pour chaque Centre.

Quand la Congrégation reçoit la première nouvelle d'une situation d'actes contre l'intégrité et la liberté personnelle (abus d'autorité, sexuel, économique, psychologique...), dont l'un de ses membres ou un de ses travailleurs ou volontaires a été dénoncé, par une victime présumée, de n'importe quel type d'abus, il est nécessaire d'agir urgemment. On communiquera l'information le plus rapidement possible, suivant le protocole de communication interne (canal de communication depuis l'œuvre apostolique jusqu'au Gouvernement Général).

¹⁹ Nous prenons en compte les risques liés aux espaces physiques, aux relations et aux activités. Ils sont décrits dans l'annexe I « cartes des risques ».

Au niveau Général



Il existe une équipe formée par les personnes dont la nomination suit :

- La Sœur Responsable du Domaine de Formation et Spiritualité.
- Les Sœurs Responsables des Ministères Pastoraux.

Une d'entre elles sera la Déléguée de Prévention et de Protection au niveau Général.

Au niveau Provincial

Il est nécessaire qu'il y ait une Déléguée de Prévention et Protection, qui appartienne au Conseil Provincial. Elle sera accompagnée de deux ou trois personnes.

Au niveau Local

Il y aura :

- Une Déléguée de Prévention et Protection dans la Communauté (qu'elle soit ou non la Supérieure de la Communauté).
- Une personne responsable de Prévention et Protection dans chaque Centre.

Toutes les deux seront en communication en avec l'Equipe Provinciale de Prévention et Protection.

8. PROTOCOLE D'INTERVENTION.





Dans cette première phase nous devons faire la différence dans le type de nouvelles qui nous arrivent sur des actes contre l'intégrité et la liberté personnelle, car elles peuvent être :

- une “**notitia delicto**” : c'est à dire, une information qui peut nous parvenir de manière orale ou écrite, aussi bien de la part des personnes, en principe impliquées, que de la part des **tierces** personnes.
- Une « **plainte** » : c'est à dire, un document écrit dans lequel la prétendue victime nous transmet les faits dont elle a souffert de la part de celui ou de celle qui l'a agressée.

Avant d'avoir recours à n'importe quel type d'expert externe (avocats, psychologues, etc), dans le cas d'un abus sexuel, s'il ne s'agit pas d'un cas extrême, qui ait impliqué la détention des personnes, on réalisera la communication interne afin que les équipes correspondantes puissent évaluer s'il est nécessaire ou non d'y recourir.

8.1. Information centralisée et rapide

Agents qui interviennent :

- La Déléguée de Prévention et Protection au niveau communautaire.
- La Déléguée de Prévention et Protection des Centres ou des activités (Sœur ou Laïc selon la réalité).
- La Déléguée de Prévention et Protection au niveau Provin- cial/Délégation.
- La Déléguée de Prévention et Protection au niveau Général.

Protocole de Communication

A) Centre ou activité

Il est nécessaire que dans chaque Centre ou activité il y ait une

responsable de Prévention et Protection, une équipe et un protocole de communication.



Exemple :

- Face à un cas d'abus sur une personne, qu'elle soit mineur d'âge, adulte vulnérable ou non, dans un collège concret du pays, le responsable de Prévention et Protection du Centre doit le communiquer à la Déléguée de Prévention et Protection de la Province et à la Déléguée de Prévention et Protection au niveau Général simultanément. En parallèle elle le communiquera aux organismes officiels concernés si le cas le demande. Selon la législation en vigueur dans le pays, on établira un protocole d'action dans le centre.

B) Sœurs

Si l'abus se donne entre ou avec les Sœurs, celles-ci ont accès direct à la Déléguée de Prévention et Protection Provinciale et Générale.

Si l'abus se donne dans la Communauté, la Sœur peut aller directement au niveau Provincial.

Si c'est un tiers personne (Sœur ou Laïque) la plainte et l'information doit arriver telle qu'elle a été reçue (signée ou anonyme) au niveau Provincial et Général. Selon le cas se présente on appliquera le protocole d'intervention.

8.2. Des actions à réaliser lors de la réception d'une "Notitia" ou d'une plainte

Face à la réception de la nouvelle des faits qui pourraient être constitutifs de délit ou à la réception d'une plainte, nous devons toujours :

- activer immédiatement le protocole de communication de la Congrégation pour que les personnes responsables et spécialistes dans la matière puissent nous procurer l'aide nécessaire.
- écouter, accueillir et protéger la personne ou les personnes qui sont en train de nous transmettre la nouvelle ou la plainte, aussi bien si c'est la victime présumée que si ce sont ses représentants légaux, sa famille ou les personnes qui lui



sont proches.

Pour une prise de décisions correcte, à part avoir envoyé la documentation écrite dont on dispose, il est très important de transmettre toute l'information qui puisse aider à comprendre la portée de la problématique :

- Condition de la victime présumée (il s'agit d'un mineur ou d'une personne handicapée de fait ou d'un adulte capable), et son âge.
- Condition du présumé agresseur (religieuse, prêtre, religieux, laïc/que associé/e à la Congrégation ou au Centre), et son âge.
- Date concrète ou approximative où les faits présumés se sont passés.
- Juridiction à laquelle on prétend recourir de la part de victime présumée ou de ses représentants (voie pénale ou canonique).

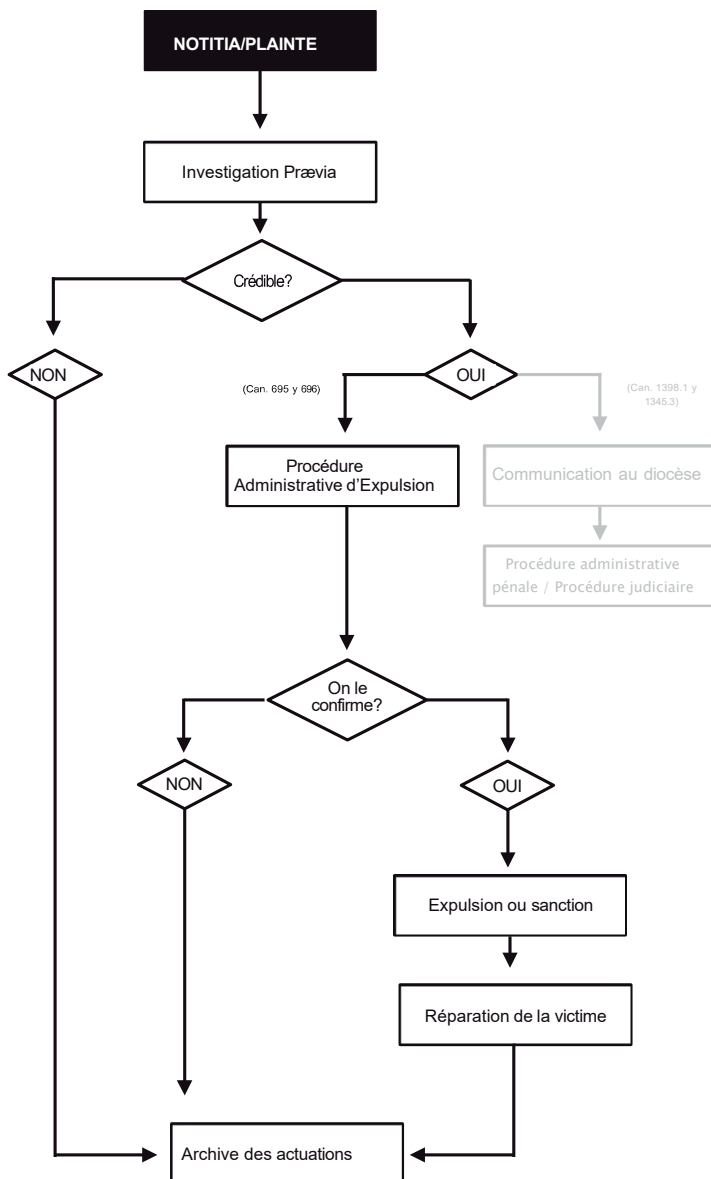
Avec le traitement de cette information, les personnes responsables de prévention et protection, pourraient nous faciliter l'aide nécessaire pour connaître si les faits commentés ou dénoncés sont prescrits ou non, ou si nous avons ou non l'obligation légale de les communiquer à l'instance d'état correspondante (parquet, police ou autre).

8.3. Procédure à suivre si celle qui est dénoncée, pour abus sexuel, est une Sœur.

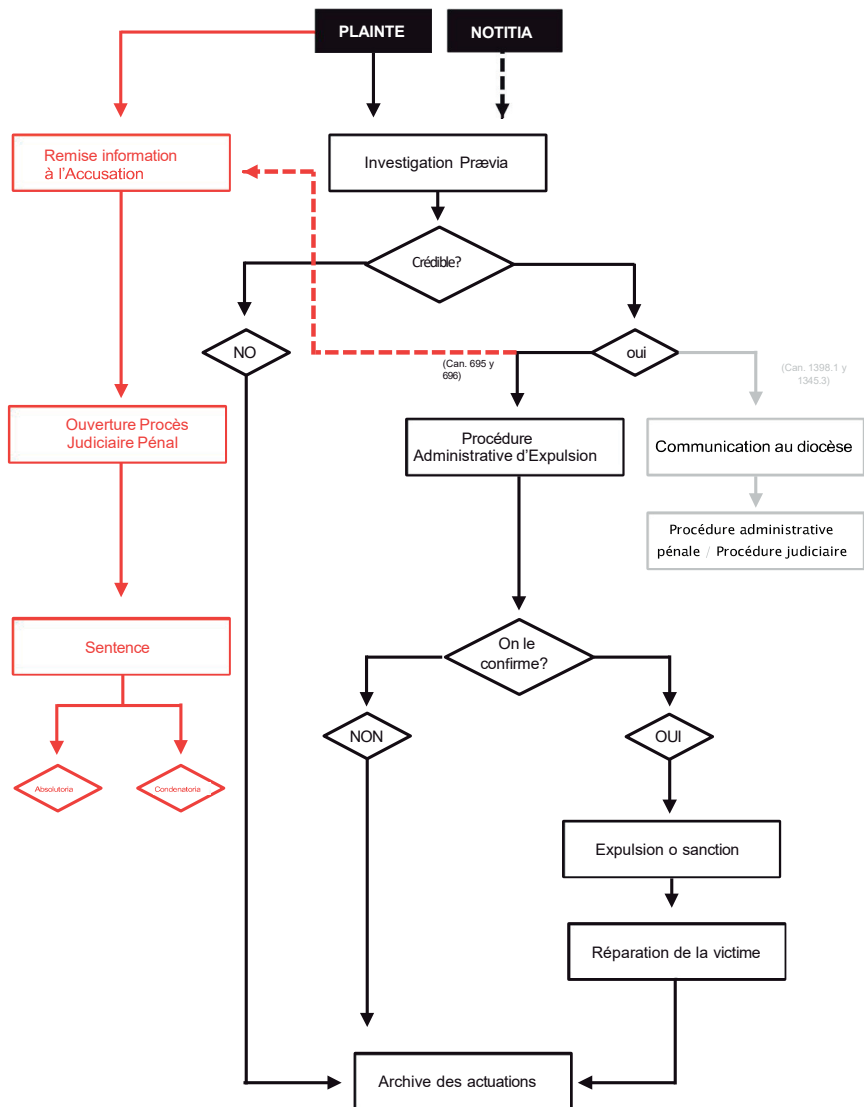
Avec indépendance des actions légales qui puissent réaliser la victime présumée ou ses représentants légaux, après avoir connue ou non la prescriptible dans la juridiction d'état des faits présumés transmis ou dénoncés, la Congrégation suivra obligatoirement la juridiction d'accord aux schémas suivants, avec la pertinente communication simultanée aux autorités civiles (Parquet, police, ...), si c'était nécessaire :

Dans le cas où une **notice delicto ou une dénonciation d'un abus sexuel d'une Sœur arrive**, prescrite ou non, il est nécessaire de réaliser une investigation préalable le plus tôt possible :

- Il sera autorisé par la Supérieure Générale, ayant informé la Supérieure Provinciale/Délégée correspondante.
- Il sera nécessaire de nommer deux personnes (une instrutrice et une notaire) au niveau provincial, elles réaliseront l'investigation préalable avec la plus grande prudence possible.
- On interviewera les personnes qui ont transmis la nouvelle et celles qu'on croira convenable, selon le cours de l'investigation.
- Il sera nécessaire de réaliser un rapport, après chaque interview, ce rapport sera signé par les personnes qui en sont concernées.
- S'il n'y a pas de crédibilité, qu'il soit prescrit ou pas, le cas sera archivé.
- S'il y a de la crédibilité, dans le cas de la dénonciation non prescrite, on informera le fiscal et on cherchera et on cherchera un avocat pour la défense de la Sœur. Mais, aussi bien si elle est prescrite comme si elle ne l'est pas, au niveau économique, on commencera une procédure administrative d'expulsion de la part du Gouvernement Général en communication avec le Provincial avec les mesures préventives si on le croit nécessaire et de protection, aussi bien de la victime que des personnes qui auraient présenté la dénonciation ; en plus on informera aussi le diocèse.
- Si les faits se confirment, on commencera le processus de sanction ou expulsion, selon croit convenable. Et on réalisera la réparation de la victime car (« La douleur ne prescrit jamais »).
- Si les faits ne sont pas confirmés, on archivera les actions et on rétablira la réparation de la personne.

“NOTITIA” OU PLAINTE PRESCRITE DANS LA JURIDICTION D’ETAT

“NOTITIA” OU PLAINTÉ NON PRESCRITE DANS LA JURIDICTION D’ETAT



8.3.1. Communications initiales.

Dès la réception de la plainte ou de la nouvelle sur des faits délictueux, il est obligatoire d'éviter le contact entre la victime présumée et l'agresseuse présumée, en sauvegardant toujours le droit à la présomption d'innocence, et également le principe de crédibilité de la victime. On maintiendra la confidentialité des faits jusqu'à confirmation de la vraisemblance desdits faits.

A partir de la confirmation de la possible vraisemblance des faits délictueux présumés, on établira les mesures disciplinaires administratives nécessaires pour que, de manière prudentielle jusqu'à la fin de la procédure prévue par la législation en vigueur, la présumée coupable soit suspendue de toute activité qui puisse être en relation avec les biens juridiques protégés, qu'il s'agisse, des mineurs en âge, des personnes vulnérables ou de tout autre type de personnes, ou des biens (argent, immeubles...).

Durant tout le processus et jusqu'à ce que la procédure prenne fin, on fera arriver aux victimes l'appui et l'approche de la Congrégation et son engagement avec le principe de tolérance zéro envers n'importe quel type d'abus. On leur donnera l'information de la séparation préventive de la personne accusée, de tout contact avec les mineurs ou les personnes vulnérables et aussi du fait qu'on offrira des mesures de réparation, dans le cas où finalement l'accusée se déclarera coupable. Cependant, les mesures de réparation ne seront pas activées en ce moment pour garantir la neutralité, et éviter ainsi tout type d'interférence.

Tous les contacts se feront au travers des avocats, se conformant à leurs conseils et indications. Si on suit un processus judiciaire, l'avocat de la Congrégation et celui de la religieuse accusée doivent être distincts, même si la même Congrégation aide la Sœur à trouver l'appui légal nécessaire à sa défense. La présence de l'avocat de l'accusée est obligatoire durant tout le processus judiciaire.

Dans le cas de procédure administrative pénale, la présence d'un avocat sera conditionnée par la législation canonique en vigueur en ce moment, et cela sauvegardant toujours le droit légitime à la défense.

8.3.2. Communications durant le processus, si l'accusation est pénale



Avec l'accusée si c'est une Sœur

Domaine personnel et légal

Tant qu'il sera possible, la Supérieure Majeure se réunira avec la Sœur et elle veillera à ce qu'en plus d'un avocat, on lui offre un interlocuteur qui l'accompagne et qui évalue son état physique, psychologique et spirituel, surtout s'il existe une situation de risque de suicide, de dépression, d'effets psychosomatiques etc. Si elle reconnaît le délit, on lui manifestera clairement la réprobation totale des faits commis et la soumission à la loi.

Domaine Institutionnel

Dans le cas où la liberté provisoire sera décrétée, on déterminera quel sera le lieu d'accueil de la religieuse, au-dedans ou en dehors de l'Institut. Si elle va être dans une Communauté, la Supérieure Générale ou une Sœur déléguée par elle, se chargera de préparer la communauté à cet accueil.

Avec la communauté et le centre où la Sœur accusée exerce sa tâche

La Supérieure Locale, la Supérieure Majeure ou une Sœur déléguée par elle, se réuniront avec la communauté de la religieuse et avec les travailleurs ou volontaires du Centre, et dans tous les cas, elle les informera de l'initiation de la procédure des faits dont la Sœur est accusée. On insistera dans l'adhésion de la Congrégation au principe de tolérance zéro envers les conduites qui impliquent des abus de n'importe quel type ou des violences en général ainsi que le respect absolu envers les décisions judiciaires, l'accompagnement de l'accusée et l'engagement de réparation envers les victimes, si finalement on conclue qu'il y a eu délit.

Avec les Destinataires du Centre

La Déléguée de Prévention et de Protection du Centre, en coordination avec la Déléguée Provinciale de Protection, sauvegardant toujours la confidentialité de l'accusée, calculera l'opportunité de communiquer la situation aux collègues de la

victime présumée, spécialement s'ils s'y sont vus impliqués plus ou moins. Dans ce cas elle prendra soin de manière spéciale et proche de ladite communication et si c'est nécessaire, elle pourra compter sur la présence et la médiation des personnes de la Congrégation, proches à l'attention quotidienne des mineurs et/ou des personnes vulnérables, et en qui elle aura sa confiance. La communication s'adaptera à l'âge et aux circonstances des destinataires, on leur expliquera qu'on a retiré la Sœur de ses fonctions, et on leur rappellera les principes de bon traitement et l'engagement de la Congrégation avec eux.

Avec le Conseil Provincial Général.

La Supérieure Majeure informera de la situation à son Conseil qui prendra les décisions sur la manière d'aborder la situation aussi bien *ad intra* qu'*ad extra* de l'Institut.

Avec la Province dans laquelle le fait s'est produit

Le Conseil Provincial ou, quand il sera de son ressort, le Conseil Général, calculeront l'opportunité d'une déclaration à toute la Province. Déclaration objective et transparente où seront recueillis les faits soumis à jugement et l'adhésion de l'Institut aux principes et aux engagements signalés dans les numéros qui précèdent celui-ci.

Avec les moyens de communication sociale

Dans la mesure du possible, on désignera un seul interlocuteur de la Congrégation avec les médias. On peut considérer la possibilité d'émettre un communiqué dans la presse dans lequel, on signale objectivement les faits, on mettra en exergue l'adhésion de la Congrégation aux principes de ce document de tolérance zéro envers les conduites de n'importe quel type ou du mauvais traitement en général, le respect absolu aux décisions judiciaires, l'engagement de réparation envers les victimes, et la suspension des fonctions pastorales ou de travail, de l'accusée et de son contact habituel avec des mineurs ou des personnes vulnérables. Elle sera préventive durant le processus judiciaire, et définitive dans les termes prévus par la loi, si le processus termine en condamnation.

8.3.3. Communications après le Processus judiciaire ou de la procédure administrative



Avec les victimes et leurs familles

La Congrégation, au travers de la Supérieure Majeure ou de la Déléguée de Prévention et Protection, se mettra en contact avec la victime, dans le cas de sentence de condamnation, pour lui offrir les mesures de réparation qui sont prévues, la demande de pardon institutionnelle à cause du dommage causé, dans le cas de que cela procèderait, à l'analyse de ce qui s'est passé et des possibles erreurs du «système», avec l'engagement de la Congrégation de renforcer toutes les mesures de prévention pour que des cas similaires ne se répètent plus.

Également on informera la victime et sa famille dans le cas où la procédure administrative soit archivée par manque de preuves.

Avec la Sœur condamnée

La Supérieure Générale avec le Conseil Général, devra considérer si la Sœur doit continuer ou non sa vie religieuse dans la Congrégation à la lumière de la gravité des faits et de leur impact dans l'institut et dans l'entourage ecclésial et civil, tenant compte de l'âge et de la situation personnelle de la religieuse. Cette évaluation et ce discernement se fera après un dialogue de la Supérieure Générale avec la Sœur condamnée et cela tenant présentes à l'esprit les normes civiles et canoniques sur le renvoi ou, dans son cas, la séparation totale de toute activité en contact habituel avec des mineurs ou des personnes vulnérables.

Si on décide la continuation dans la Vie Religieuse, la Supérieure Majeure, si possible, tenant compte de l'avis de son Conseil, décidera la destination de la Sœur condamnée. Le critère prioritaire sera toujours, face aux risques de rechute, et par obligation légale, que la destination soit absolument éloignée du contact habituel avec des mineurs ou des personnes vulnérables. On avertira de la situation la Communauté d'accueil, à qui correspondra un rôle important dans l'aide et l'appui à la Sœur dans sa nouvelle situation et dans la gestion de son passé. Il est indispensable un



suivi psychologique et spirituel de la personne, si elle est d'accord. Il est également nécessaire, du point de vue institutionnel, des rencontres périodiques de la Sœur avec la Supérieure Majeure, sa déléguée ou avec la Supérieure Locale.

Si la Sœur laisse la vie religieuse, la Supérieure Majeure se souciera de qu'elle compte avec les conditions nécessaires pour sa réinsertion sociale et professionnelles et sa non récidive.

Avec la Sœur acquittée

Si la sentence s'avérait être un acquittement définitif, la Supérieure Majeure accueillera la Sœur qui fut l'objet d'accusation et elle lui offrira l'aide et l'appui nécessaires pour intégrer et surmonter la situation vécue.

Communication au niveau publique

A la fin du processus et si une sentence de condamnation se produit, on communiquera avec les divers interlocuteurs, déjà signalés, pour donner la nouvelle de la résolution judiciaire et on rendra publique la demande de pardon de la Congrégation parce qu'elle n'avait pas pu garantir la protection de la victime, avec l'analyse des possibles erreurs commis dans ce sens, pour traiter d'éviter que des situations semblables se répètent.

Si la sentence se termine par un acquittement, la Supérieure Majeure prendra les mesures adéquates pour rétablir la réputation de la personne faussement accusée, et réparer les dommages causés.

8.4. Communication des faits passés ou historiques d'une Sœur.

Il est possible que des nouvelles ou des plaintes des faits passés arrivent à la Congrégation, que ce soit au travers du courrier électronique ou par d'autres voies habilitées pour cette fin, ou bien par les moyens de communication. Dans ces cas on suivra le protocole signalé antérieurement. Les actuaciones dans le domaine pénal et canonique seront conditionnées si la victime présumée est morte ou que le délit est prescrit. Si c'est possible de suivre quelques-unes de ces voies, on expliquera au plaignant les actions qu'il peut entreprendre pour que les responsabilités soient établies.

Si le plaignant ne veut pas ou ne peut pas entreprendre des actions légales, la Congrégation, au travers de la Déléguée de Prévention et Protection, réalisera une recherche interne pour vérifier l'information qui existe dans les registres de la Congrégation sur le cas en question ; on établira donc un processus de détermination de la responsabilité et, si on conclue par affirmer que l'abus s'était produit, on prendra les mesures de réparation adéquates.

5. Si la dénoncée est une personne Laïque qui travaille dans un de nos Centres.

Quand les faits dénoncés sont réalisés sur un mineur, une personne en état d'incapacité, ou sur une personne adulte en situation de vulnérabilité, et que ces faits ne soient pas prescrits, on informera l'instance d'état qui procède (parquet, police...) afin qu'elle évalue la nécessité d'initier un processus judiciaire. Et, jusqu'à ce il y ait une résolution ferme, on prendra les mesures préventives nécessaires pour protéger les victimes présumées et éviter la répétition des conduites similaires de la part de l'agresseur.

Quand les faits dénoncés ont été réalisés sur une personne adulte (qu'éventuellement puisse se trouver ou non dans une situation de vulnérabilité), s'il s'agit d'un délit non prescrit, on informera la victime présumée du fait que, dans le cas où elle ne prenne la décision de dénoncer les faits, en fonction de la législation d'état du territoire correspondant, la Congrégation peut se voir obligée de communiquer ou d'informer, sur les faits, aux instances civiles correspondantes.

Pour toutes ces raisons, indépendamment de si les faits rapportés ou dénoncés, soient prescrits ou non dans la juridiction d'état, nous réaliserons toujours une recherche afin de déterminer la vraisemblance des faits présumés et d'éviter que, dans aucun cas, les victimes restent dans une situation de détresse ou d'abandon de notre part. Nous ne devons pas oublier que certaines situations ne sont pas considérées comme étant des délits dans la juridiction d'état, par contre, elles sont considérées ainsi par la juridiction canonique.



Dans le cas de recevoir une notitia delicto **ou une dénonciation d'un abus sexuel d'une personne Laïque** qui travaille dans nos institutions, prescrite ou non, il est nécessaire effectuer une investigation préalable le plus rapidement possible.

- Si une dénonciation d'abus sexuelle arrive, simultanément, la fiscalité sera informée.

- L'investigation préalable sera autorisée par la Supérieure Mayeur de la Province/Délégation concernée qui en informeront la Supérieure Générale.

- Il sera nécessaire de nommer deux personnes (instructrice et notaire) qui réaliseront l'investigation canonique préalable avec la plus grande prudence possible.

- On interviewera les personnes qui ont transmis la nouvelle et celles qu'on croira convenable, selon le cours de l'investigation.

- Il sera nécessaire de réaliser un rapport, après chaque interview, ce rapport sera signé par les personnes qui en sont concernées.

- S'il n'y a pas de la crédibilité le cas sera archivé, qu'il soit prescrit ou pas et on prendra les mesures nécessaires pour rétablir la réputation de la personne faussement accusée.

- S'il y a dans de la crédibilité, dans le cas de la dénonciation non prescrite on informera la fiscalité qui poursuivra sa procédure. Et, aussi bien si elle est prescrite que si elle ne l'est pas, on informera le Diocèse, et, si on croit que c'est nécessaire, les mesures préventives seront adoptées.

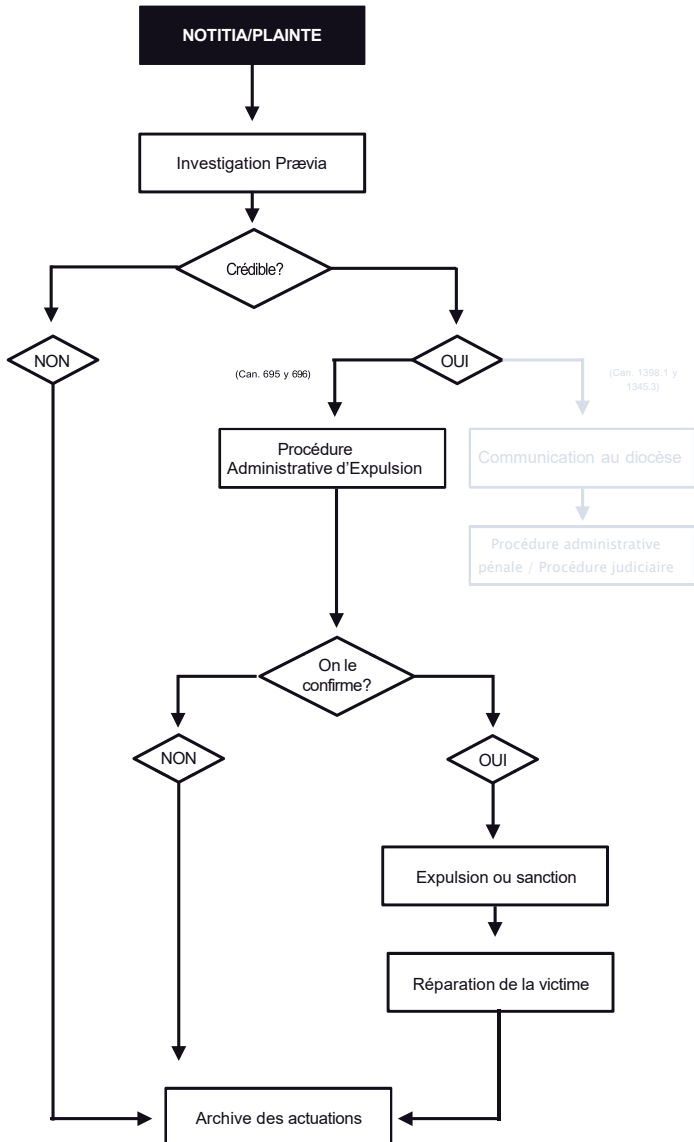
- Au niveau professionnel on suivra le processus qu'on croit convenable.

- **Si les faits se confirment, on réalisera la réparation à la victime. ("Sa douleur ne prescrit jamais").**

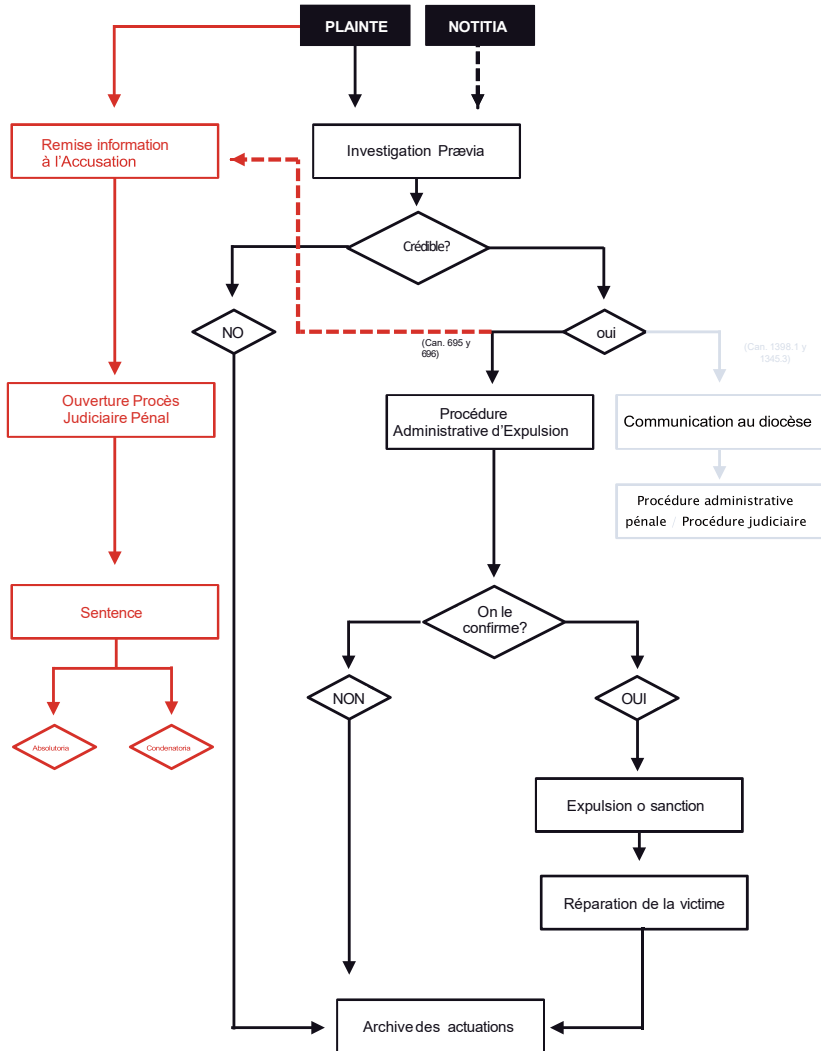
- **Si les faits ne sont pas confirmés son archivera les actuaciones et on prendra les mesures nécessaires pour rétablir la réputation de la personne accusée faussement.**

Dans d'autre type d'abus commis par un laïc, le processus se réalise au niveau professionnel et/o diocésain, suivant les lois du pays, L'implication de l'équipe de protection de la Congrégation se réalise au second plan.

"NOTITIA" OU PLAINTES PRESCRITES DANS LA JURIDICTION D'ETAT



"NOTITIA" OU PLAINTE NON PRESCRITE EN JURIDICTION D'ETAT



8.6. Si la personne dénoncée est un prêtre ou un religieux qui collabore avec nous.



En plus de suivre ce qui a été annoncé dans le point 8.5 de ce manuel, si l'agresseur présumé est un prêtre diocésain et si les faits présumés dénoncés sont prescrits, dans la Congrégation nous pouvons réaliser une recherche préalable pour vérifier la crédibilité de l'information. Cette recherche finalisée, on remettra le résultat à l'Evêque du Diocèses correspondant, et s'il s'agit d'un religieux, à son Supérieur Majeur.

Si les faits ne sont pas prescrits, et qu'ils ont été prétendument réalisés sur une personne mineure en âge ou vulnérable, on réalisera simultanément la communication à l'instance civile qui procèdera, à l'Evêque du Diocèses et s'il s'agit d'un religieux, à son Supérieur Majeur.

Pendant que les faits s'éclaircissent, on écartera par précaution, la personne dénoncée de tout contact avec des mineurs ou des personnes vulnérables dans le domaine du Centre.

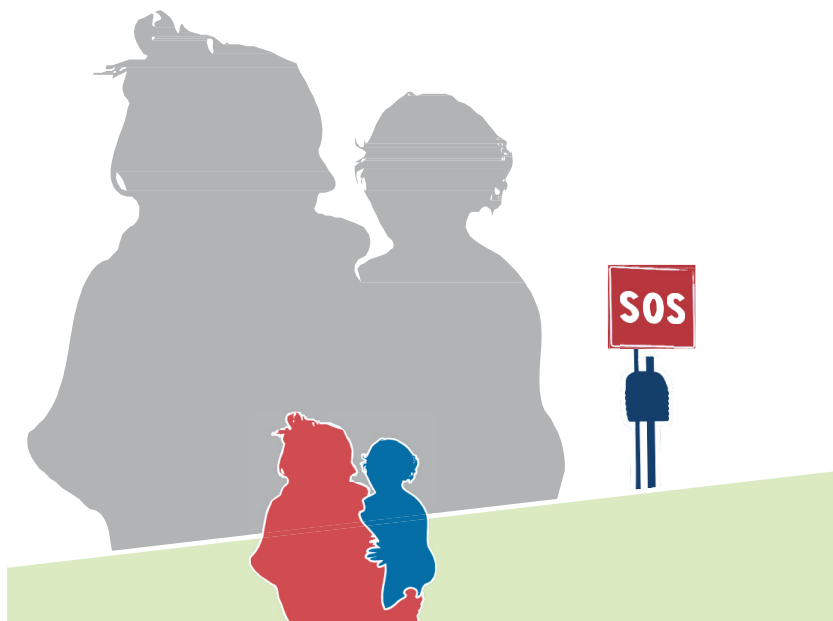
9. REPARATION DE LA VICTIME



La réparation pourra se traduire par une compensation économique, directe ou sous forme de services d'attention psychologique et de récupération. La réparation supposera une demande de pardon de la part de la Congrégation, et l'engagement d'adopter les mesures nécessaires de prévention pour que les faits ne se reproduisent plus.

Les victimes ont besoin :

- D'être protégées des possibles attaques du victimaire. Non d'être victimisées à nouveau.
- D'être écoutées, dans un entourage de respect et de confiance, sur les faits et les blessures de toute sorte que les faits ont produit.
- D'être reconnues dans le dommage subi ainsi que d'être crues aussi bien par l'Institution à laquelle l'agresseur appartient ou appartenait, comme par la personne auteur des faits.
- De Savoir pourquoi l'Institution a occulté les faits, si c'était le cas.



10. FONTIONS DES DELEGUEES DE PREVENTION ET PROTECTION.



- Se former en matière d'abus et se maintenir actualisée dans ladite matière.
- Informer, d'accord avec le protocole établi au niveau de la Congrégation, de toute nouvelle, incident ou plainte des présumés, à la personne responsable de Prévention et Protection, que ce soit du Conseil Provincial ou du Conseil Général de la Congrégation.
- Supervision constante des recommandations et des politiques établies dans ce document et du respect des lois du pays où il se trouve.
- Réalisation d'un document adapté à la réalité dans laquelle se trouve, en coordination avec sa supérieure immédiate responsable dans la matière, que ce soit au niveau provincial ou général, du développement de la normative spécifique des communautés ou des œuvres apostoliques qui se trouvent sous son contrôle
- Former les personnes responsables des centres, communautés et activités, en cartes de risques et collaborer dans l'élaboration de ces cartes-là.
- Planification du calendrier de formation annuelle sur la matière de prévention et protection, suivant les indications de sa supérieure immédiate responsable dans la matière. Elle doit procurer que tous les membres de notre Famille Sainte Anne de sa zone d'action soient formés en politiques de prévention et protection.
- Initiation des dossiers d'accord à la normative interne établie dans ce document ou de la normative national dans son cas.
- Maintenir un registre de chaque cas et des différents pas qui sont franchis.

- Coordonner, d'accord aux protocoles qui sont approuvés par les administrations publiques de chaque territoire, les cas qui demandent l'intervention des services sociaux compétents, dans l'obligation d'informer les autorités correspondantes, si cela s'avère nécessaire, et sans préjudice du devoir de communication dans les cas légalement prévus.
- Maintenir actualisées et faire le suivi des cartes de risques.

A stylized graphic featuring a light blue mask with two circular eye cutouts, set against a dark blue background. A red banner with a slight 3D effect is positioned diagonally across the center of the mask. The text "ANNEXE I" is written in white, bold, uppercase letters on the red banner.

ANNEXE I

DES QUESTIONS CLÉ DANS LE DOMAINE DES CARTES DE RISQUES²⁰

1. LES CARTES DES RISQUES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les cartes de risques sont des outils qui facilitent la prévention de n'importe quel type d'abus, comportement ou maltraitance, etc. Ces cartes permettent l'identification, localisation et valorisation des risques qui puissent exister dans nos Communautés, dans nos Centres et dans les activités qu'ils réalisent. En procurant une représentation visuelle des dangers identifiés, ces instruments graphiques facilitent l'analyse collective de la réalité, et sa distribution en certains cas.

En plus ces cartes proposent des mesures qui contribuent à éliminer ou à réduire lesdits risques, évitant ainsi, tout possible risque, de n'importe quel type d'abus ou dommage aux personnes qui appartiennent à nos Communautés ou qui participent dans nos Centres ou activités.

Cet outil, travaillé de manière convenable et appliqué, aide dans la mission de protéger et de prendre soin des personnes de nos entourages.

2. POURQUOI LES FAIRE ?

Certainement, il y a plusieurs raisons pour réaliser les cartes de risques. En voici quelques-unes :

- Approfondir dans la détection de possibles risques dans nos Communautés, Centres et activités.
- Recueillir de manière pratique tout ce qui puisse se passer dans nos Communautés, Centres et activités.

²⁰ Pour la réalisation de ce document, nous nous sommes inspirées dans les Documents “Environnements Sûrs” de la Compagnie de Jésus, avec l'aide de Susana Pradera.

- Faire connaître et rendre sensibles nos Communautés, Centres et activités, sur tout ce qu'en principe ne se voit pas.
- Pouvoir chercher comment réduire les risques dans nos Communautés, Centres et activités.
- Identifier et donner réponse aux différents risques d'abus, sexuel ou violence, maltraitance, négligence, manipulations..., qui pourraient apparaître dans chaque Communauté, Centre ou activité qui se réalise dans nos tâches quotidiennes.
- **“MATERIALISER” LE PROPOS ET LE SENS DE NOTRE MISSION**

3. QUEL EST L'OBJECTIF À ATTEINDRE ?

L'objectif fondamental consiste à essayer de contrôler, réduire ou éliminer les possibles risques de n'importe quel type d'abus ou d'absence de bonnes pratiques dans nos Communautés, Centres ou activités de n'importe quel Ministère, dans nos espaces et dans nos relations.

Pour cela, nous devons être capables d'identifier les possibles risques de la manière la plus précise possible, tenant compte des différentes caractéristiques de la population impliquée, ainsi que du lieu et l'opportunité de qu'il arrive un incident qui favorise une situation abusive, une mauvaise praxis ou un comportement inadéquat. En plus, nous devons procurer les mesures efficaces pour atteindre l'objectif.

4. QU'ENTENDONS-NOUS PAR RISQUES ET QUEL EST LE TYPE DE RISQUES QUE NOUS VOULONS INCLURE DANS LES CARTES DE RISQUES?

Nous considérons comme risque, ces circonstances qui puissent faciliter qu'il se produise un type d'abus (sexuel, de pouvoir, d'autorité, de conscience, etc), ou que des situations inconfortables à cause de mauvaises praxis dans l'accomplissement de la tâche de la personne responsable, ou de n'importe quelle autre personne, ou que des conduites

indésirables se produisent. C'est-à-dire, n'importe quelle circonstance qui nous éloigne d'un environnement de bon traitement et de soin des sœurs et/ou des personnes de nos Centres et/ou des personnes qui participent dans nos activités.

Ces circonstances peuvent provenir de différents types d'actuations :

- Ce que nous FAISONS (risque par **action**)
- Ce que nous NE FAISONS PAS (risque par **omission**)
- Ce que nous NE SAVONS PAS FAIRE (risque par **négligence**)

Dans notre Manuel de Protection apparaissent certains facteurs de risque qui sont propres de la personne qui se trouve en situation de vulnérabilité. Mais face à ces facteurs, nous ne pouvons pas agir de manière préventive.

Il y a d'autres risques qui gardent relation avec ce que nous faisons dans nos Communautés, nos Centres et nous activités, tel que les espaces physiques dans lesquels se réalisent lesdites activités. Ces espaces physiques peuvent favoriser le fait de qu'il y ait des situations abusives, si les espaces ne sont pas adaptés convenablement de telle sorte que, durant la réalisation de l'activité, il n'y ait pas de danger pour la personne qui se trouve en situation de vulnérabilité.

Il y a aussi des activités qui favorisent, plus que d'autres que, pendant qu'elles ont lieu, il y ait des moments de plus grand danger, à cause du mélange des personnes d'âge différent et des circonstances différentes. Aussi, à cause du manque de control dans des moments tels que passer la nuit ensemble, rencontres privées, activités d'hygiène, etc.

À la base de tout cela se trouvent les types de relation établie, dans lesquels on peut se donner la confusion des rôles, la manipulation inadéquate de la responsabilité, l'assignation de responsabilités à des personnes n'ayant pas assez d'habilités sociales pour pouvoir soigner les personnes de manière correcte et respectueuse, etc.

Face à ces types de risque : espaces physiques, activités et relations, on peut prendre des mesures au préalable, pour éviter, diminuer ou éradiquer les possibles risques qui pourraient apparaître et favoriser quelques-uns des types d'abus déjà mentionnés.

Risques dans les espaces physiques

Manque d'éclairage, des portes fermées et sans vitre, espaces isolés, manque d'accès à certaines zones, etc.

Risques dans les relations

Relations asymétriques et en dehors du contexte, en relation avec le pouvoir des relations inappropriées, confusion de rôles, manipulation inadéquate de la responsabilité, profils qui rendent propice la dépendance ou qui "comprennent mal" l'obéissance, la mauvaise gestion de émotions, etc.

Risques dans les activités

Passer la nuit ensemble, contact, activités dans les ressors, des rencontres privées et confidentielles, activités d'hygiène (salles de bain partagées, soin et attention aux personnes âgées ou dépendantes) vivac, tente/abri, sorties de deux par deux, etc.

5. ELABORATION DE LA CARTE DE RISQUES

Une fois détectés tous les risques possibles de la manière la plus précise et concrète possible, nous pouvons passer à élaborer une carte des risques. .

Pour cela, nous devons disposer de l'information qui suit :

- Qui pourraient être les possibles victimes et qui les possibles abuseurs
- Proposer de diverses mesures ou réduire ou éliminer les risques détectés.
- Recherche des manières d'évaluer, avec des dates de suivi concrètes, si les mesures sont en train de fonctionner. Tenir compte du fait qu'il faudra actualiser les cartes des risques de manière périodique et les amplifier, si c'était nécessaire.
- Programmation de la mise en route des cartes de risques et des mesures correspondantes.
- Procurer qu'elles se réalisent de la manière la plus participative possible afin de recueillir tous les regards et les sensibilités.

Exemple Du modèle d'une Carte de Risque

Activités Situations	Description de des possibles risques	Probabilité: Real, potential...	Gravité: Haute, moyenne
Vulnérabilité pour démence d'une personne	Risque de désorientation, annulation, ou manipulation	Réelle	Grave

Objectifs qu'on prétend atteindre	Mesures à adopter	Conditions des mesures adoptées	Evaluation
Garantie d'un soin digne et sûr Lui procurer un espace de liberté	Supervision constante, routines claires laisser qu'il fasse ce qu'il peut faire dans le temps dont il aura besoin	Formation des soignants Observer le comportement de la personne	Chaque semaine Nous évaluons le degré de sérénité, de joie...

The image features a stylized graphic with a light blue background. A large, dark blue shape, resembling a stylized letter 'C' or a partial circle, is positioned on the left. A red, rectangular banner with a slight 3D effect is placed diagonally across the center, overlapping the blue shape. The banner contains the text 'ANNEXE II' in white, bold, sans-serif capital letters.

ANNEXE II

LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU SOIN ET DU BON TRAITEMENT

La Culture du Soin et du Bon Traitement est l'expression vivante de la Charité Universelle et elle est présentée clairement, comme telle, dans nos Constitutions :

“Les Sœurs...entrent dans l'Hôpital pour servir les malades sans exception de maladies...spécialement dans le soin immédiat de leurs personnes...” (cfr. Const. 1824, pg. 6),

“... elles verront dans les malades la personne de Jésus-Christ ...” (cfr. Const. 1805, pg. 89),

“en appréciant et en aimant les personnes, en servant en elle le Christ...” (Const. 1981, n° 68).

Ce texte veut être un engagement renouvelé avec notre charisme, et une invitation à continuer de faire de la culture du soin et du bon traitement un signe prophétique de notre identité en tant que Sœurs de la Charité de Sainte Anne.

Comme dans nos origines, aujourd'hui nous sommes invitées à vivre les attitudes du soin et du bon traitement que Juan Bonal, Maria Ràfols et les Premières Sœurs ont incarné :

- Une préparation exquise pour l'accueil : les sœurs avaient “toujours préparés et bien disposés quelques lits de plus dans l'infirmerie...” et tout le nécessaire pour l'attention opportune,

- Une observation attentive exprimée dans le “être en vue ” des malades pour tout ce dont ils en auraient besoin,
- Une attention rigoureuse, centrée en la personne, au-delà de la fatigue et des horaires de l’Hôpital et de la communauté,
- Un traitement respectueux et délicat, en considérant à qui elles servaient comme s’ils étaient “leurs seigneurs”,
- Une écoute généreuse et patiente à l’exemple de leur Seigneur à qui ils reconnaissaient en regardant et en écoutant à chacun « comme si, oubliant tout, ils n’avaient à s’occuper » de personne d’autre.
- Un suivi de la situation des personnes dont le soin ils le confiaient à d’autres, exprimé dans leurs visites aux enfants que María Ràfols confiait aux familles pour s’en occuper en dehors de l’Hôpital.
- Dénoncer et corriger des situations injustes et abusives comme celles qu’ils ont trouvées, en certains employés de l’Hôpital, quand ils y sont arrivés, car ceux-ci prenaient à leur profit ou qu’ils vendaient aux malades les rations des repas qui correspondaient à ces-derniers.

LE BON TRAITEMENT

Prévenir l’abus implique beaucoup d’actuacions et des penchants divers, et cela concerne aussi bien aux sœurs qu’à toutes les personnes qui collaborent dans nos tâches et dans nos centres, et qui doit se développer en y engageant toutes les personnes qui interviennent, d’une manière ou autre, dans la communauté, les centres et les activités. Il n’est pas possible de réduire l’incidence de l’abus, ni palier ses effets, si nous ne favorisons pas des règles de traitement adéquates focalisées dans les relations saines et sûres. C’est la raison pour laquelle, tout programme de prévention doit être encadré par une stratégie de promotion du bon traitement et du soin, qu’en plus s’aligne avec notre charisme.

Prendre soin de la relation du bon traitement, n’implique pas le fait d’éliminer la dimension personnelle ou d’affection dans les relations. Cependant, pour offrir des relations de qualité et un service pas seulement

professionnel, mais humain et en syntonie avec l'Évangile, il est essentiel, de ne pas délaissier la priorité de la personne, spécialement des mineurs et les personnes en situation de vulnérabilité

Le bon traitement s'est réfère à la manière de mener la relation entre nous. En le comprenant ainsi, le bon traitement inclue tous les styles de relation et de comportements qui promurent le bien-être et qui assurent une bonne qualité de vie.

Le bon traitement est basé, pour autant, dans la qualité des relations que nous établissons. Ces relations doivent se construire adéquatement pour qu'elles soient saines et sûres. La qualité de ces relations, entre autres considérations, est en relation avec le style de communication que nous maintenons entre nous, car toute relation commence à partir d'une voie quelconque de communication (verbale, écrite, vitale, gestuelle...)

Comme on voit, cette communication nous l'entendons dans un sens large, C'est-à-dire, il ne s'agit pas seulement de messages "oraux" que nous transférons, mais de comment nous le faisons.

Ce "comment nous communiquons" implique tout langage non verbal qui accompagne ce que nous disons et qui va au-delà de ce que notre ton de voix dit ou nos gestes ou nos « admirations ou exclamations » dans un texte écrit. Il inclue tout ce qu'avec notre manière de vivre et d'être là, nous disons aussi de nous-mêmes, ce qui serait notre "communication vitale" (ce que nous transmettons avec notre manière de "vivre").

Cette communication vitale parle de nos préjugés, de notre capacité empathique, notre compréhension et disposition envers l'autre, l'autosoin, le lieu dans lequel nous nous situons en relation avec les autres, la tolérance et le respect etc.

Ainsi, la manière de nous approcher de l'autre doit garantir l'égalité légale, sociale, et cela, partant d'une coutume et d'une option de vie et non d'une obligation ou d'une norme sociale.

La construction de ces relations de bon traitement, demande une transformation progressive, de tous les membres de la communauté, envers cette désirée culture du bon traitement, qui se caractérise par la prise de conscience de nos propres pratiques, de nos manières de communiquer, d'écouter et de répondre.

Quand nous parlons du bon traitement, nous ne nous référons pas seulement aux relations avec les autres, mais aussi à la relation avec nous-mêmes et à comment nous gérons nos émotions. C'est à dire, prendre soin des relations pour qu'elles soient saines et salutaires, commence par prendre soin de la relation avec nous-mêmes.

Nous connaître, nous accepter et nous aimer, est indispensable pour pouvoir soigner et bien traiter les autres. "Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse à toi, ou plus évangéliquement, "aime le prochain comme toi-même".

Le bon traitement, dans ce sens large que nous commentons, se développe, s'apprend et c'est un processus qui devrait s'initier dès l'enfance.

L'importance de recevoir des bons traitements dans le premier âge se situe dans le fait qu'il favorise le développement socio-affectif sain et les futurs apprentissages, et en plus, qu'il comporte une série de bénéfices aussi bien dans le plan neurobiologique que dans le psychologique et, qu'en conséquence, il favorise le développement cognitif et social.

STRATEGIES POUR DEVELOPPER LE BON TRAITEMENT ET LE SOIN

Pour aider à développer des modèles de relation du bon traitement c'est outil de suivre ces orientations :

- Construire des relations affectives, d'acceptation inconditionnelle, d'empathie, d'appui et de respect.
- Faciliter des modèles de relation sains avec cohérence, marquant des limites, en même temps qu'acceptant des critiques et des avis différents.
- Apporter de l'appui, partant de la confiance dans les possibilités de chaque individu, montrant du respect envers les différences individuelles et fomentant l'auto-confiance.
- Fomenter des relations de confiance, où la communication soit ouverte et qu'on puisse ainsi expliquer n'importe quelle attitude, comportement ou commentaire des collègues ou de n'importe quel adulte qui puisse déranger ou faire sentir pas à l'aise.
- Faire la gestion des comportements au travers des

interventions inductives, consistantes et en corrigeant le comportement inadéquat avec des méthodes ou de stratégies claires, raisonnables et respectueuses.

- Motiver la pensée et analyser la réalité, partant de la réflexion sur les possibles conséquences à court et à long terme, pour arriver ainsi à chercher des solutions, dans l'analyse, de la manière la plus large.

PILIERS DE BASE DU BON TRAITEMENT

Pour développer ces stratégies il est fondamental de nous appuyer dans les 4 piliers de base qui facilitent le vécu de la Culture de Bon traitement et du Soins :

1. **Soigner l'auto-estime.** Cela implique se connaître, s'accepter et s'aimer soi-même. L'auto-estime équilibrée est fondamentale pour faire la gestion des émotions et ne pas se laisser envahir par elles. Cet équilibre s'obtient, faisant attention également à nos nécessités émotionnelles : être valable/compétent et être aimé/digne. C'est important que de se sentir valable et utile dans de diverses tâches et ne pas dépendre de l'approbation des autres. C'est aussi nécessaire que de se sentir aimé : aimer et se laisser aimer, devenir vulnérable et accepter les limitations, prendre soin de soi-même et prendre soin de l'autre sans générer de la dépendance. L'auto-estime est aussi en rapport avec la capacité d'établir des relations de bon traitement et de bien soigner.
2. **Faire la gestion de la vie émotionnelle.** Reconnaître ce qui nous "arrive au-dedans", être conscient de l'impact en soi-même et les des répercussions de mes comportements chez les autres. Apprendre à modifier les idées peut réalistes pour les adapter à la réalité et générer ainsi des conduites plus adéquates pour affronter les situations personnelles et relationnelles. Avoir le souci de canaliser adéquatement les émotions que nous expérimentons, ne pas les réprimer, ni éclater de manière inadéquate.

3. **Soigner la communication.** Comment l'établissons-nous, ces éléments et ces facteurs. Identifier comme nous nous trouvons, et comment est-ce que l'autre se trouve ; valoriser le moment adéquat et la meilleure manière de faire arriver le message pour qu'il soit compris de manière correcte et qu'il n'entrave pas la communication, mais, plutôt, qu'il la favorise et la rende efficace et constructive. Améliorer l'écoute empathique et ouverte, générant confiance, est aussi essentiel dans le processus communicatif.

La communication s'établit entre deux personnes, qui deviennent progressivement, émettrices et réceptrices d'information de manière alternative. La communication nous permet de connaître l'autre et de nous connaître, elle est nécessaire pour faire naître l'affection. "On n'aime pas ce qu'on ne connaît pas". Mais, pour nous faire connaître nous devons, d'abord, nous connaître nous-mêmes. Savoir comment nous trouvons nous en ce moment, car, ce que nous exprimons et ce que nous transmettons, ainsi que la manière de recevoir ce que l'autre me dit, dépend de comme je me trouve en ce moment.

Des pas en vue d'une communication satisfaisante, efficace et constructive :

- **Analyser en quel moment vital je suis**, comment est-ce que je me sens, quelles sont les pensées qui m'envahissent en général et, concernant la situation ou la personne que j'ai devant moi, il est essentiel pour m'arrêter et prendre un peu de temps pour ne pas m'emporter par mon état émotionnel. Aussi pour prendre conscience de si je suis vraiment disposé à recevoir n'importe quelle réaction ou message de la part d'une autre personne.
- **Réfléchir sur ce que je veux dire et le pourquoi**, quel est l'objectif que j'ai et que je veux communiquer. Le contenu de ce que je veux transmettre et la manière dont je peux le faire, devraient aider à améliorer, renforcer et construire la relation.
- **Attendre à voir comme se trouve la personne avec laquelle je vais interagir** Est-ce que je sais si la personne est en

disposition d'accueillir ce que je veux lui dire ? Le fait de m'assurer qu'il est réceptif à recevoir mon message, peut provoquer qu'avant de partager ce que je veux, je m'intéresse à connaître comme il est et de quoi a-t-il besoin en ce moment.

- Une fois valorisés ces trois aspects, **décider si ce le moment et les circonstances** de chacun, **sont les adéquates** pour commencer cette communication.
- Valoriser le canal par lequel je veux me communiquer : le canal au travers duquel je veux me communiquer : parler, écouter, écrire une lettre, un courrier ou un WhatsApp, faire un appel téléphonique ou une vidéo-appel... Si c'est une rencontre personnelle, chercher un endroit adéquat, discret, dans lequel nous puissions nous écouter bien, avec une bonne température et une lumière adéquate etc.

Un des premiers pas à franchir pour construire des relations saine et sûres, qui garantissent le bon traitement et le soin entre tous, c'est la manière de soigner la communication.

Un autre facteur nécessaire pour cette construction et en vue d'une bonne maintenance de la relation, est celui de prendre soin des aspects : **écouter** (que no, justifier) les idées différentes que l'autre personne peut avoir et **respecter**, et même accepter ces différences et ne pas nous centrer en vouloir changer l'autre, mais l'accueillir, en me centrant en ce qui nous unit et aider à grandir l'autre dans les zones qu'il puisse améliorer. Aussi, que chacun ou chacune soit autocritique et qu'on se propose d'améliorer les aspects qui coutent le plus dans la relation (l'écoute avec le cœur, l'empathie, ma propre gestion émotionnelle, etc.)

Comment soignons-nous la relation avec les autres ? Est-ce que nous sommes attentifs à son état émotionnel, à ses nécessités, à ses carences etc. ?

Et comment nous soignons-nous personnellement ? Est-ce que je sais faire la gestion de mes émotions et ne pas me laisser envahir par elles ? Mon auto-estime est-elle

équilibrée? Est-ce que je me sens assez valable ou utile ? Dans quelles zones ? Suis-je dépendant de l'approbation des autres?

– **Fomenter la construction et le renforcement des relations.**

Provoquer des moments de rencontre avec les autres, ne pas baser les relations uniquement dans la tâche qu'il faut accomplir, mais plutôt montrant un vrai intérêt envers la personne qui est en face de nous, lui permettant aussi de nous connaître. Ne pas générer d'expectatives ou "vivre d'attentes" sur ce que l'autre doit faire pour moi. Combattre les préjugés. Soigner la relation et être proactif, clair et transparent (pas agressif). En Jésus, nous avons un modèle clair de soin de la relation. En plus, notre Dieu, est un Dieu de relation (Père, Fils et Esprit Saint) et cela nous permet d'avoir clair à l'esprit qu'il faut mettre la vie de relation au centre, la priorisant à la tâche.

Tous les aspects nommés jusqu'ici, soient interconnectés et il faut les soigner tous pour que nos relations se fortifient et que la confiance, le respect et le soin augmentent.

Pour cela, il y a trois engagements que nous voulons assumer dans notre manière d'agir :

1. PROMOUVOIR

- Le respect de soi-même et des autres, partant d'une conception chrétienne de l'être humain, de la vie et du monde.
- La conviction de que la valeur d'une personne réside dans son être et non dans son avoir et dans son action.
- Une vision positive de la personne et de ce qui arrive à l'être humain motivant ainsi l'espérance, la gratitude et la joie.
- La valeur de la diversité en tant que source de créativité et d'enrichissement mutuel.
- Promouvoir la connaissance interne et le langage des sentiments propres comme source fondamentale du

discernement et de la prise de décisions.



- **La formation à l'empathie, la sensibilité et le don de soi aux autres.**
- **La responsabilité, le travail bien réalisé et une volonté de résolution.**
- **Le désir de dépassement comme moyen pour collaborer de manière adéquate dans la construction d'une société juste.**
- **Le fait de comprendre le travail comme source de réalisation personnelle, moyen de subsistance et contribution à la société.**
- **La Charité en tant que service, spécialement envers les plus faibles, comme une préoccupation constante.**
- **L'engagement à l'amélioration continue, en unissant les efforts vers des buts communs et clairs.**
- **La justice, la préférence pour les plus nécessiteux en incluant parmi eux les mineurs et les personnes vulnérables. Le sens de la justice, qui conduit à ouvrir des chemins de solidarité et de fraternité.**
- **Le respect à l'identité, la culture et l'histoire et, surtout, aux souffrances et aux nécessités d'autrui, avec conscience de que tous nous sommes responsables de tous.**
- **La communication avec un esprit ouvert, respectueux et flexible ; la saine convivialité et, la collaboration seront la prémisses en toutes nos activités.**
- **Le développement des habilités sociales, la flexibilité, la capacité de pardonner, de rectifier, de s'entendre sur, de sortir de nous-mêmes et d'apprendre des autres.**
- **La cohérence avec les valeurs de l'Evangile à partir de la foi, la liberté et l'esprit critique.**
- **La liberté personnelle et le respect à la liberté des autres, en y incluant les mineurs et les personnes vulnérables.**



- La sensibilité face à la douleur et aux besoins des mineurs et des personnes vulnérables.
- Le respect à la différence des rôles, les comprenant comme un service.
- Le respect à l'espace physique vital et aux milieux privés de chaque personne.
- L'écoute active et l'assertivité dans nos relations.

Pratiquer la culture du soin, les valeurs et les mesures de protection et de prévention que notre "Manuel de Protection de l'Intégrité et la Liberté personnelles" préconise, en cherchant de l'aide au cas de doutes ou de besoin de conseil, dans le cas de soupçons et de dénonciations en recourant aux responsables et en collaborant avec tous dans le Centre et la Congrégation pour son établissement et mise en œuvre.

2. EVITER

Il est nécessaire d'éviter les comportements et les attitudes générales qui peuvent s'avérer inadéquates. Nous entendons par conduites inadéquates, celles que, à cause des circonstances du contexte dans lequel elles se donnent, ne sont pas nécessaires ou peuvent être mal comprises par celui qui les reçoit ou par son environnement.

Voici, quelques conduites à éviter :

- L'usage du langage et des conversations qui puissent être perçues comme ambiguës, agressives, humiliantes, menaçantes, offensives ou discriminatoires.
- Des gestes et des comportements qui puissent être perçus comme ambigus.
- Contact physique ambigu et/ou pas nécessaire (par exemple, embrassements forcés).
- Invasion de l'espace physique vital et des milieux privés de chaque personne.

3. NE PAS ADMETTRE

Les conduites qui ne doivent pas s'admettre se trouvent détaillées dans les Codes de Conduite de notre Manuel. (cfr pg 43-70).



CONCLUSION FINALE

Tout ce qui a été présenté dans ce document annexe, affecte spécialement en ce que nous voulons promouvoir, même si cela suppose se rappeler aussi de ce que nous voulons éviter et, évidemment, ce que nous ne sommes pas disposés à admettre.

C'est la raison pour laquelle, dans le Manuel de Protection de l'Intégrité et la Liberté personnelles, on ha insisté en tout ce qui nous a été plus difficile d'affronter. Mais la conclusion de ce dernier document annexe, sur le Développement de la Culture du Soin et du Bon traitement s'est centrée dans le fait de rappeler et d'insister un fois de plus, l'importance de cet aspect qui, en plus d'être absolument enraciné dans notre charisme, est essentiel pour pouvoir prévenir et faire réalité la protection de nos entourages, activités et relations.

Il est nécessaire de récupérer l'essence de nous ÊTRE, en premier lieu, partant de la personne que je SUIS, prenant soin et faisant attention à mes besoins, pour pouvoir me mettre au service de la personne qu'EST l'autre, et ainsi ensemble, construire cette communauté de personnes que nous SOMMES, et que, au travers du Soin et du Bon traitement, nous amène à rendre réel le Royaume d'Amour auquel nous avons été invités et que nous sommes aussi appelés à construire. Celle-ci est la meilleure protection et prévention de n'importe quel abus ou maltraitance.

Vivons pour nous aider entre tous à ÊTRE et à grandir dans la vie en relation, prenant soin de nous et nous aimant tels que Dieu Trinité nous aime.

Protéger Soigner



HCSA